

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2023 – EAU POTABLE
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	9
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	12
LE CONTRAT	13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	14
Les avenants du contrat	14
Les conventions du contrat	14
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	16
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU	21
Répartition des canalisations par matériaux :	21
Répartition des canalisations par diamètre :	21
LES COMPTEURS	22
LE SERVICE AUX USAGERS	23
VOS BRANCHEMENTS	24
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS	25
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	27
LA SYNTHESE DES VOLUMES	28
LES RENDEMENTS DU RESEAU	30
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	30
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTEES (ILVNC)	30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	30
LA CAPACITE DE STOCKAGE	31
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	31
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	32
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023	33
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	35
LES INTERVENTIONS REALISEES	38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	39
Bilan des interventions d'exploitations	39
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	40
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	40
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	41

LE CARE.....	45
LE CARE.....	46
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	48
LE PATRIMOINE DE SERVICE	52
LE PATRIMOINE DE SERVICE	53
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d’eaux brutes.....	53
Les installations de production.....	53
Les ouvrages de stockage	54
Les installations de surpression.....	54
LE RESEAU.....	55
Linéaire par commune.....	56
Linéaire par anciens secteurs	56
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	57
Les équipements de réseau	58
LES COMPTEURS.....	58
Inventaire complet du patrimoine.....	58
LE SERVICE AUX USAGERS	59
LA GESTION CLIENTELE.....	60
Les branchements par commune :	60
Les clients par commune :	60
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	61
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :	61
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	61
Les informations par tranche.....	62
LA FACTURE 120 M³	65
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L’EAU ET FACTURES 120 M³	67
BILAN DE L’ACTIVITE DE CETTE ANNEE	69
LES VOLUMES D’EAU	70
Les volumes prélevés mensuels par ressource en m ³	70
Les volumes produits mensuels par ressource	71
Les volumes importés mensuels par ressource	71
Les volumes exportés mensuels par ressource	72
LES INDICATEURS	74
Le Rendement IDM (Indicateur du maire).....	74
Le Rendement Primaire	75
L’Indice Linéaire de Pertes.....	76
L’Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	77
L’Indice Linéaire de Consommation	78
CONSOMMATION D’ENERGIE.....	79
CONSOMMATION DE REACTIFS	80
LA QUALITE DE L’EAU DISTRIBUEE	81
L’EAU BRUTE	82
Synthèse des analyses sur l’eau brute.....	82
L’EAU TRAITEE.....	83
L’EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	85
Synthèse des analyses sur l’eau point de mise en distribution	85
L’EAU DISTRIBUEE	85
Commentaire sur l’eau distribuée	85
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	86
METABOLITES DE PESTICIDES.....	89
FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS.....	93

PFAS	94
NITRATES	95
MANGANESE	96
CVM	96
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	98
DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	99
LES INTERVENTIONS REALISEES	100
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	101
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	103
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	106
ANNEXES	112
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	113
Attestation Dommages aux Biens.....	113
Responsabilité civile.....	114
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	115
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement.....	119
Attestation Tous risques chantiers.....	120
LE GLOSSAIRE	121
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	126

Suivi de la transmission du RAD à CCHPB

- V0 : le 30 avril 2024
- V1 : le 31 mai 2024 (ajout du CARE)
- V2 : le 2 juillet 2024 (modif suite lecture CCHPB)

EDITORIAL



Madame la Présidente,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



7 ouvrages de prélèvement

3 stations de production



802 531 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

496 572 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

222 127 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



11 ouvrages de stockage, soit **3 650 m³** de stockage

1 076 975 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



8 stations de surpression

637 km de réseau

11 437 branchements dont **152** neufs



33 fuites sur canalisation dont 10 liées casse par tiers

4 fuites sur branchement dont 2 liées casse par tiers



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes



86,85% de rendement de réseau

0,73 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

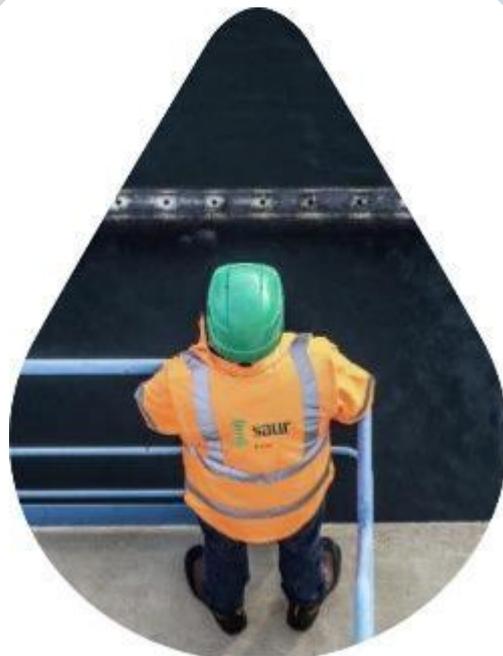
4,85 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

0,79 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



893 117 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,70€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Périmètre global – code SAUR 2914 :

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	785 060	802 531	2,23%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	507 128	496 572	-2,08%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	242 541	222 127	-8,42%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	1 049 647	1 076 975	2,60%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	900 283	893 117	-0,80%
Rendement de réseau (%)	89,44%	86,85%	-2,90%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,59	0,73	23,73%
Linéaire de réseau (kml)	633,793	637,158	0,53%
Nombre de branchements	11 287	11 437	1,33%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	11	33	200%
Nombre de fuite sur branchement réparée	16	4	-75%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,63	2,70	3,04%

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934 :

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	369 654	369 966	0,08%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	30 446	39 773	30,63%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	1 253	23 618	1785%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	398 847	386 121	-3,19%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	327 802	318 655	-2,79%
Rendement de réseau (%)	83,2%	84,5%	1,56%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,77	0,73	-5,19%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962 :

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	416 076	423 014	1,67%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	90 239	82 086	-9,03%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	325 837	340 928	4,66%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	296 513	293 386	-1,05%
Rendement de réseau (%)	94,0%	89,8%	-4,47%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,46	0,76	65,2%

Ex-périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964 :

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	415 406	415 262	-0,03%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	92 304	97 175	5,28%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	182 747	168 396	-7,85%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	324 963	344 041	5,87%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	275 969	281 076	1,85%
Rendement de réseau (%)	91,4%	88,7%	-2,95%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,50	0,65	30%

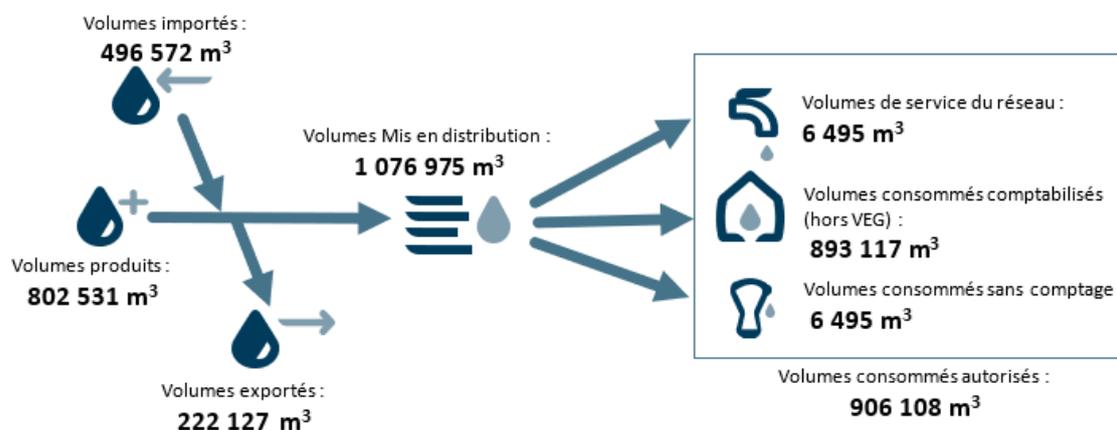
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Pas de restriction d'usage de l'eau en 2023. Pour mémoire, l'année 2022 avait été marquée par une forte tension sur la ressource qui avait conduit le Préfet du Finistère à placer le département en état d'alerte renforcée sécheresse dès le **16 juillet** puis en situation de crise sécheresse le **10 août**.

Par ailleurs, le Préfet avait pris un arrêté le **15 février** portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère et définissant entre autres les zones et les seuils d'alerte, rappelant les dérogations aux débits réservés et arrêtant la composition du Comité de Gestion de la Ressource en Eau. »

Bilan hydraulique du réseau

Le schéma ci-dessous présente le bilan sur la période de relève des compteurs abonnés.



Le rendement est en baisse de manière assez notable par rapport aux années précédentes notamment sur la Commune de Plonéour Lanvern et le périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec.

Les rendements restent toutefois très corrects (86.85 % au global) et l'ILP (indice linéaire de perte) moyen s'élève à 0.74 m³/jour/km.

Notre surveillance au quotidien du réseau et nos campagnes de recherche de fuite déjà bien en place, avec un agent spécialisé mobilisé sur le sujet, vont se poursuivre. Nous viendrons vous présenter notre plan d'action visant à améliorer/renforcer la sectorisation qui nous semblent nécessaires pour atteindre nos objectifs contractuels très ambitieux.

TEMPETE CIARAN :

Début novembre 2023, la tempête CIARAN a traversé notre territoire, provoquant des coupures d'alimentation électrique, de réseaux téléphoniques et de réseaux internet sur une grande partie de la Bretagne Occidentale. Ces événements ont parfois mis en péril l'alimentation en eau potable des populations et la gestion de l'assainissement.

La tempête ayant été annoncée par Météo France, SAUR a pu anticiper des moyens supplémentaires (renforcement du service d'astreinte, modification des niveaux des réservoirs, remplissage des cuves de stockage de carburant, mise en place de groupes électrogènes, organisation en cas de nécessité d'achat et acheminement de bouteilles d'eau, etc.).

Une cellule de coordination a été mise en place à l'échelle de la direction des exploitations SAUR Bretagne Occidentale afin de mutualiser les moyens et de communiquer régulièrement en interne et en externe avec les différents acteurs : élus, DDTM, Enedis, abonnés, etc.

Une cellule de coordination nationale a également été mise en place, visant à échanger sur les difficultés et à partager les bonnes pratiques. Les moyens humains et matériels disponibles ont été coordonnés en vue d'accentuer l'efficacité auprès des équipes opérationnelles sur le terrain.

Sur notre territoire de la direction des exploitations SAUR Bretagne Occidentale, c'est : environ 13 000 abonnés sur 11 communes ont été privés d'eau potable, de quelques heures à 2 journées sur certains secteurs, pour lesquels des distributions d'eau en bouteille ont été effectuées.

Sur les installations de CCHPB, les incidences ont été les suivantes (extrait de la présentation faite lors de la réunion semestrielle le 2 novembre 2023).



Retour sur la TEMPETE CIARAN

2 novembre 2023 – AEP - CCHPB

Impact sur le service / les installations



RECAPITULATIF DES ACTIONS REALISEES

Actions préalables à la tempête annoncée : les marnages dans les réservoirs ont été modifiés pour assurer un remplissage maximal des cuves à partir du mercredi 1^{er}

Actions à partir de 8H00 le 02/11 :

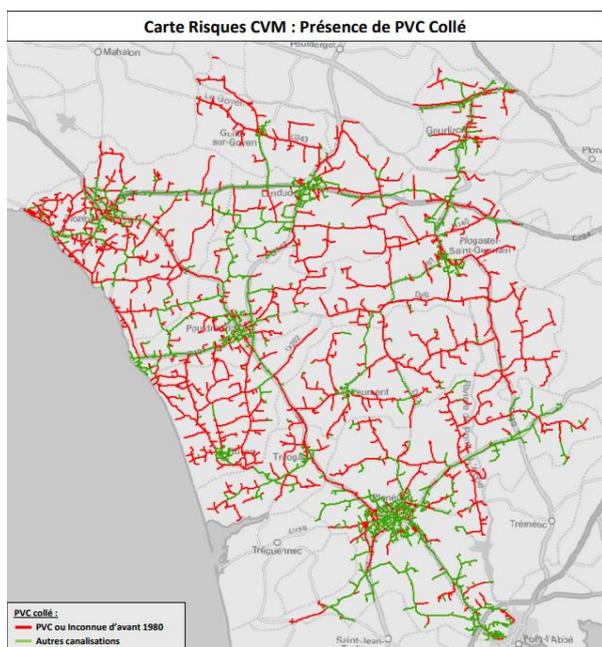
Date	Actions SAUR	Actions CCHPB
02/11	8H : Tournées de sites de production pour contrôle accès à Kerlaeron et Kergamet	Intervention service voirie CCHPB pour dégager les accès - sites accessibles pour mise en place GE le 02/11 en fin de journée
	10H : Ouverture manuelle stab de Kermoguer pour assurer remplissage RE de Landudec depuis RE Moulin	
	10H : By pas RE Kerandouaré pour alimentation par le RE Moulin	
	Vers 18H : mise en place GE sur Plozevet (St Ronan et Kerlaeron)	
03/11	A partir de 5H : Dépannage GE installé Pt St Ronan (s'est arrêté durant la nuit) + appro GNR	Mise à dispo GNR par CCHP à Pouldreuzic le vendredi après midi
	12H : Augmentation débit transit entre SMA et RE Moulin car réservoir Moulin vide vendredi matin (grosse casse sur Pouldergat)	
	16H : Retour électricité à Plozevet (transfert GE vers Kergamet) et Landudec fin de journée (à l'arrivée du GE)	
04/11	10H : Fermeture stab de Kermoguer, niveaux Re landudec et Kerlaeron	
08/11	Remise en service production de St Avé	

La synthèse

Site / installation	Rétablissement électricité ENEDIS sur les sites	Moyen secours mis en place	Impact pour les abonnés
PLOZEVET Production St Ronan / Kerlaeron	03/11 fin de journée	2 GE installés le 02/11 en fin de journée sur chaque site	Manque d'eau /baisse de pression le 02/11 en début de soirée puis le vendredi matin
LANDUDEC Production Kergamet et Réservoir	03/11 début soirée	non	Manque d'eau le vendredi (RE moulin vide le matin du 03/11)
PLOGASTEL ST GERMAIN Production Ste Avé / Réservoir Kerandouaré	08/11 (remise en service usine)	non	Manque d'eau le vendredi (RE moulin vide le matin du 03/11)
PLONEOUR LANVERN Suppression Kerlavar /Kerguivien	Non concerné	non	baisse de pression sur secteur desservis par SU creach calvic (surpression by passé car pas électricité)

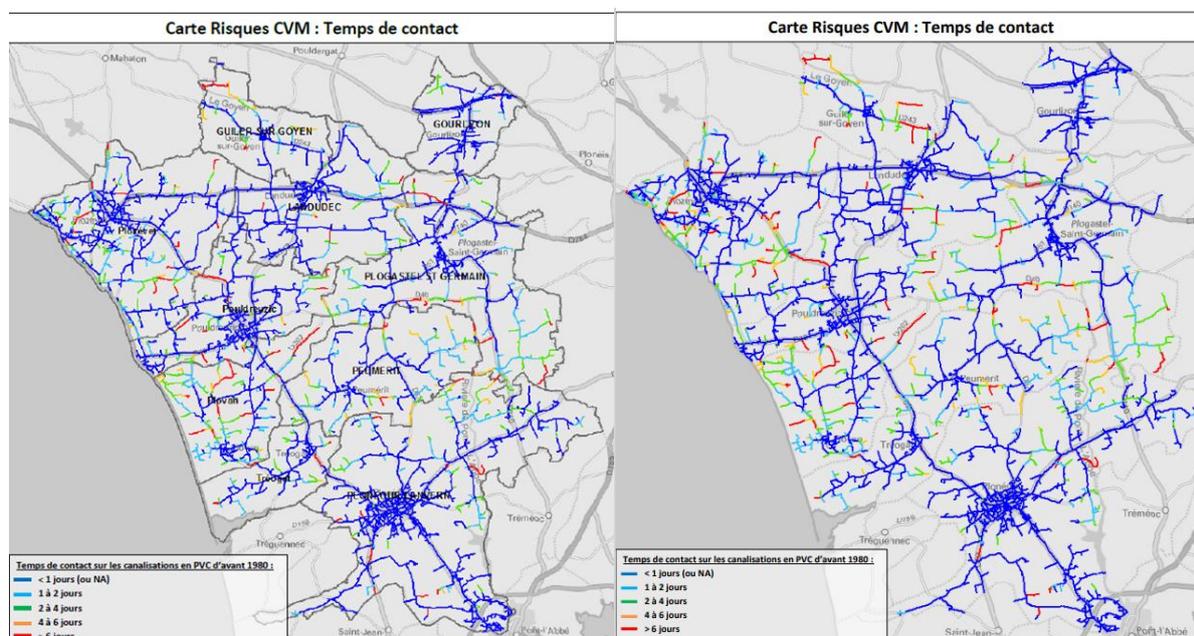
Risque CVM

SAUR a produit et présenté une 1^{ère} carte risques CVM sur le réseau à partir de modèle hydraulique (temps de séjour / nature des canalisations (carte ci-dessous) / date de pose).



Des modifications hydrauliques pour limiter les risques ont été décidées par SAUR/CCHPB lors de 2 réunions de travail d'analyse.

Les cartes « temps de contact », avant et après modifications, ci-dessous présentent les tronçons « à risque » (en fonction du temps de séjour). Des ajustements restent à faire.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

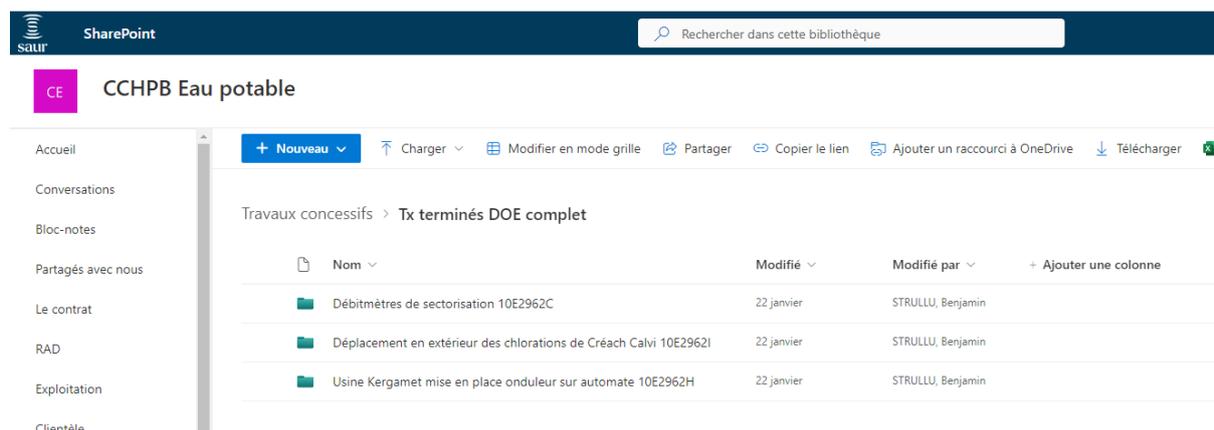
Renouvellement du charbon actif en grain sur l'usine de production de Kerlaeron le 2 mai 2023. (après une mise en service du process en juillet 2021). On notera une très forte baisse des concentrations en ASDM dans les eaux brutes de Saint Ronan.



Réalisation des travaux concessifs suivants :

- Chloration Kerlavar et Creach calvic
- Anti-intrusion sur le réservoir de Ploneour Lanvern et Creach Calvic

L'archivage des DOE, PV de réception est sur le sharepoint.



SharePoint saur

Rechercher dans cette bibliothèque

CE CCHPB Eau potable

Accueil + Nouveau Charger Modifier en mode grille Partager Copier le lien Ajouter un raccourci à OneDrive Télécharger

Conversations

Bloc-notes

Partagés avec nous

Le contrat

RAD

Exploitation

Clientèle

Travaux concessifs > Tx terminés DOE complet

Nom	Modifié	Modifié par	Ajouter une colonne
Débitmètres de sectorisation 10E2962C	22 janvier	STRULLU, Benjamin	
Déplacement en extérieur des chlorations de Créach Calvi 10E2962I	22 janvier	STRULLU, Benjamin	
Usine Kergamet mise en place onduleur sur automate 10E2962H	22 janvier	STRULLU, Benjamin	



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Les avenants du contrat

Pas d'avenant à fin 2023

Les conventions du contrat

Objet	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance de la convention
Achat et vente à CCPBS	15/02/2022	31/12/2030
Achat et vente à DZCO	20/03/2023	31/12/2023
Vente à MAHALON	27/04/2022	31/12/2030

Nota : Les volumes d'eau vendus à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud sont déduits du volume total importé par le biais de la convention d'achat d'eau mentionnée dans le paragraphe suivant.





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

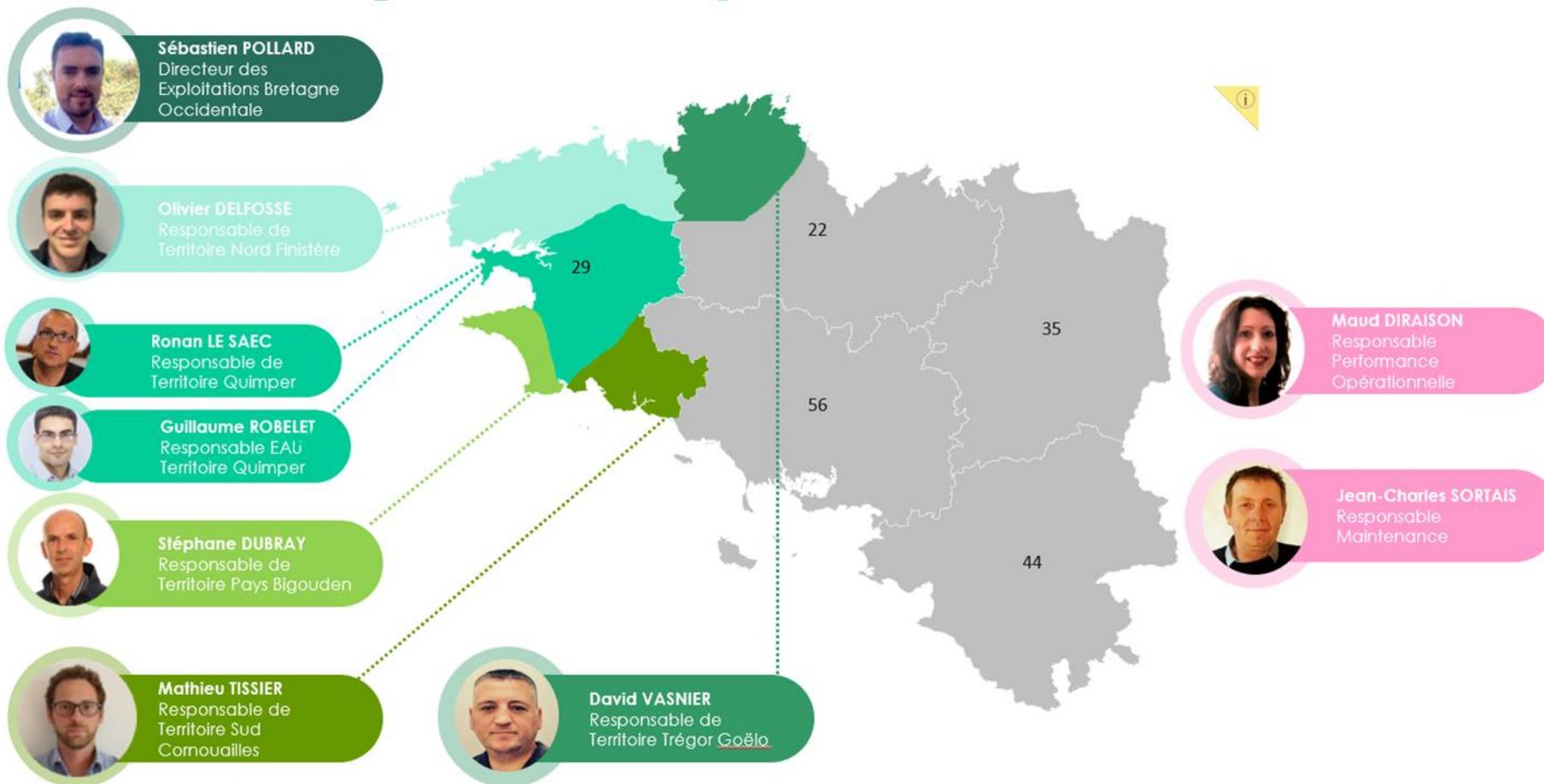
Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE OUEST

Direction des Exploitations Bretagne Occidentale



Direction des Exploitations Bretagne Occidentale Organigramme 2024



Territoire Pays Bigouden Organigramme 2024



Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2023

- ▶ Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- ▶ Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- ▶ 26 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- ▶ 2 agents géo-référenceurs des affleurants des réseaux AEP
- ▶ 5 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE – BTS Géomètre – BTS Environnement)
- ▶ Un régulateur de la performance exploitation
- ▶ Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

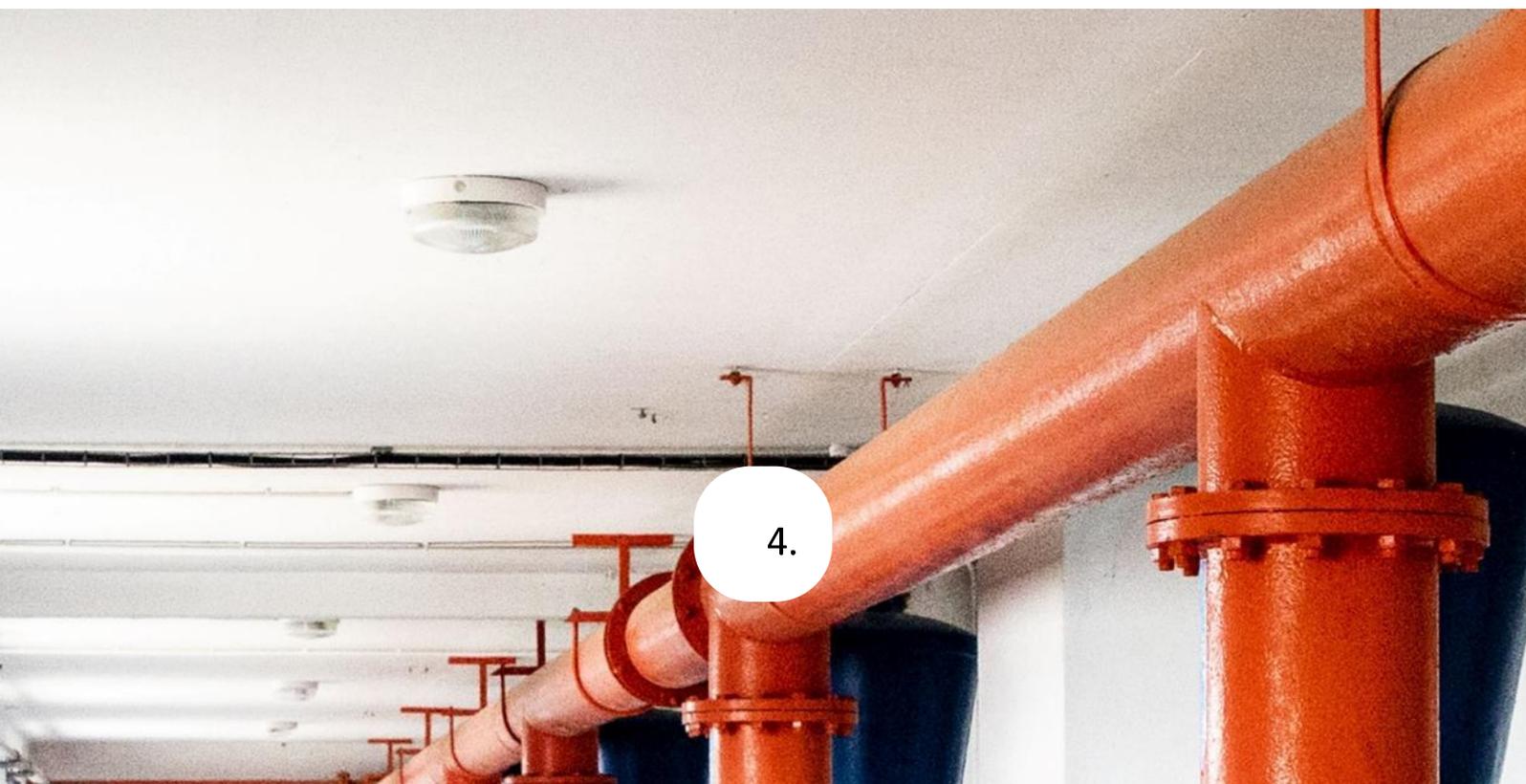
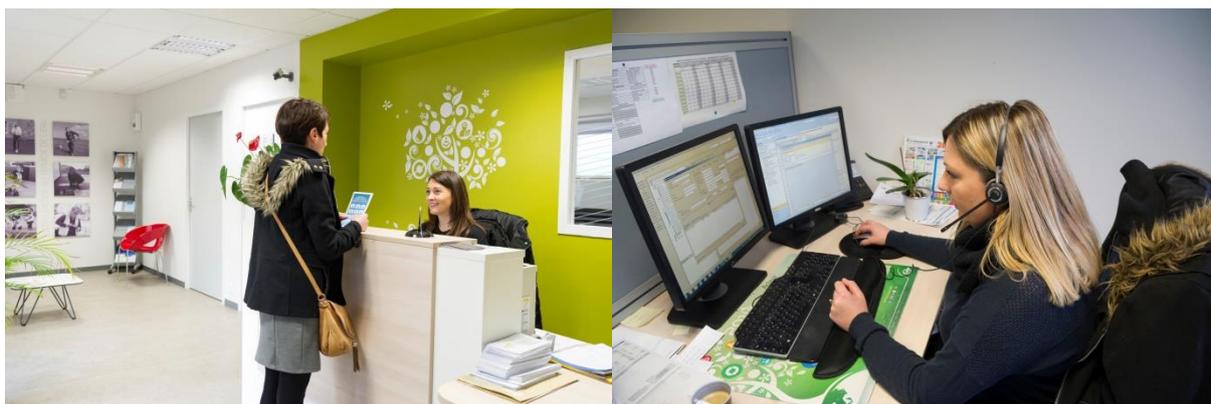
Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres...), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou remy.salle@saur.com avec copie à stephane.dubray@saur.com

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**



VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	7
Stations de production	3
Stations de surpression	7
Ouvrages de stockage	11
Volume de stockage (m ³)	3 650



LE RESEAU

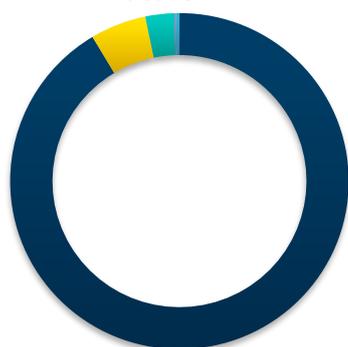
Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	637,158

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.

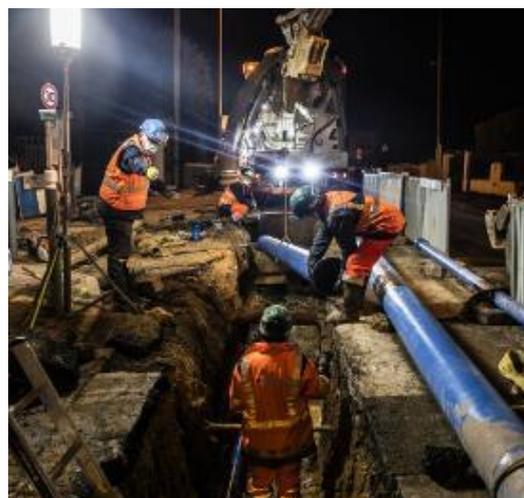
Répartition du réseau par nature



■ Pvc
■ Fonte
■ Polyéthylène
■ Amiante ciment
■ Inconnu

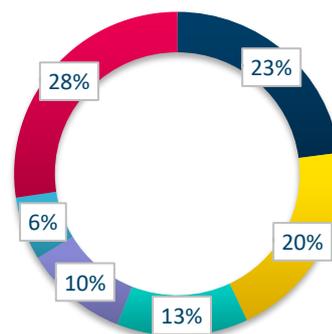
Matériaux	Valeur (%)
Pvc	91,94
Fonte	5,32
Polyéthylène	2,46
Amiante ciment	0,19

Inconnu	0,09
---------	------



Répartition des canalisations par diamètre :

Répartition du réseau par diamètre



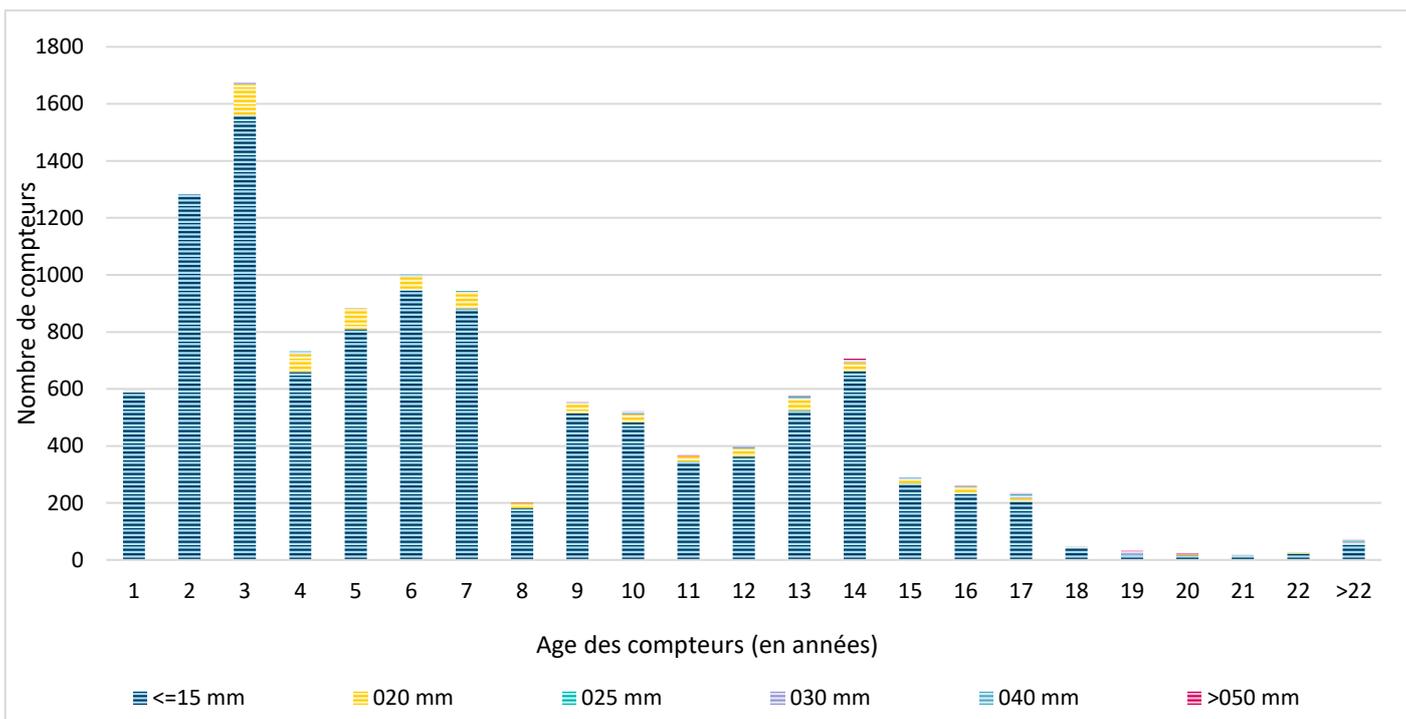
■ 63 ■ 110 ■ 50 ■ 90 ■ 140 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
63	22,93
110	20,05
50	13,03
90	10,31
140	6,32
Autres	27,36

LES COMPTEURS

Sur un total 11 440 compteurs, 1 161 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023. Depuis le début du contrat en 2022, c'est 2070 compteurs remplacés soit 18% du parc.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre :





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	11 287	11 437

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs (= 2 abonnements)

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m ³)	900 283	893 117

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (368j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

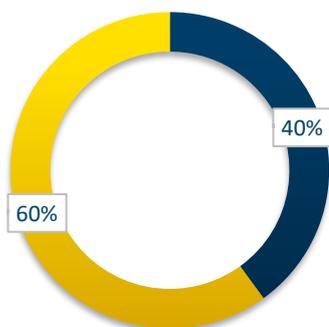
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS

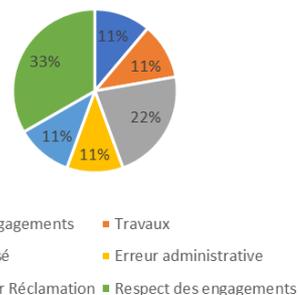
Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	7	6
Qualité de service	8	9



■ Facturation encaissement

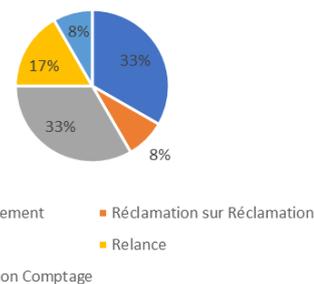
Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023
6

Réclamations/insatisfactions QUALITE DE SERVICE par motifs



■ Respect des engagements ■ Travaux
■ Dommage Causé ■ Erreur administrative
■ Réclamation sur Réclamation ■ Respect des engagements

Réclamations/insatisfactions FACTURATION ENCAISSEMENT par motifs



■ Prélèvement Encaissement ■ Réclamation sur Réclamation
■ Redevance et Tarif ■ Relance
■ Volume consommation Comptage

La relation avec les abonnés par origine	Nombre
E mail	15
Téléphone	2581
Site Internet	996
Espace client	68
Courrier	445
Visite accueil	1064

La relation avec les clients : chiffres clés de 2023 :

Les mouvements d'abonnés :

974 abonnements

626 résiliations

Modalité de paiement des factures d'eau :

6 905 abonnés mensualisés (61,2%)

6 352 Abonnés avec factures dématérialisées (56,3%)

1985 Abonnés avec prélèvement semestriel (17,6%)

Les modes de communication avec les abonnés renseignés dans

6 216 espaces client (55,1%)

7 198 n° de téléphone portable (63,8%)

8 394 adresses mail (74,4%)

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	28,57€ HT
Abonnement, part collectivité	43,22 € HT
Consommation, Part SAUR	0,7480 € HT
Consommation, part collectivité	0,8750 € HT
Montant de la redevance de préservation de la ressource	0,04 € HT
Montant de la redevance de lutte contre la pollution	0,30 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m ³	324,60 € TTC
Soit 2,70 €TTC/m³	

La facture 120m3 2024 est fournie en annexe.



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

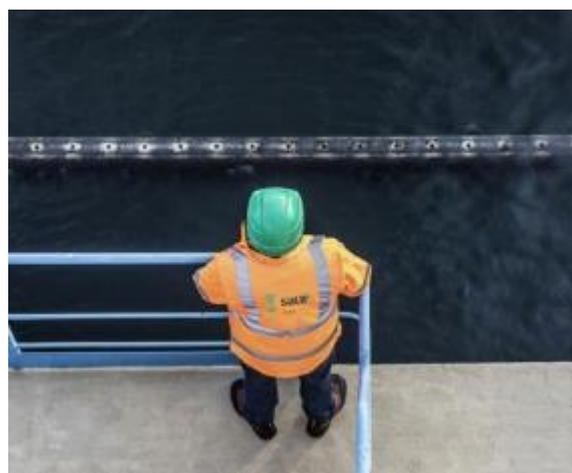
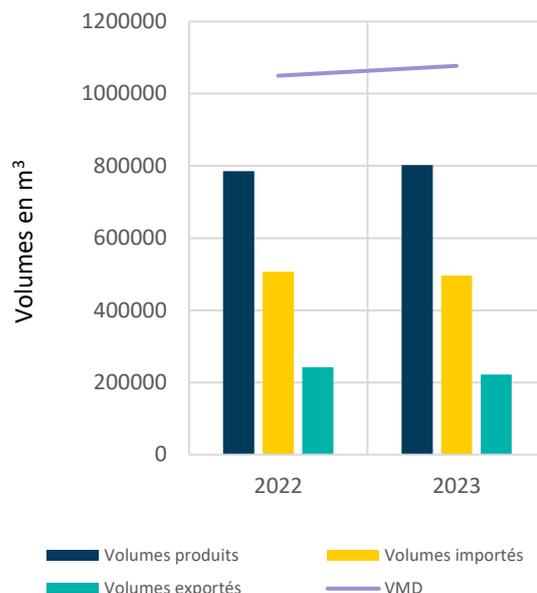
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 368j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

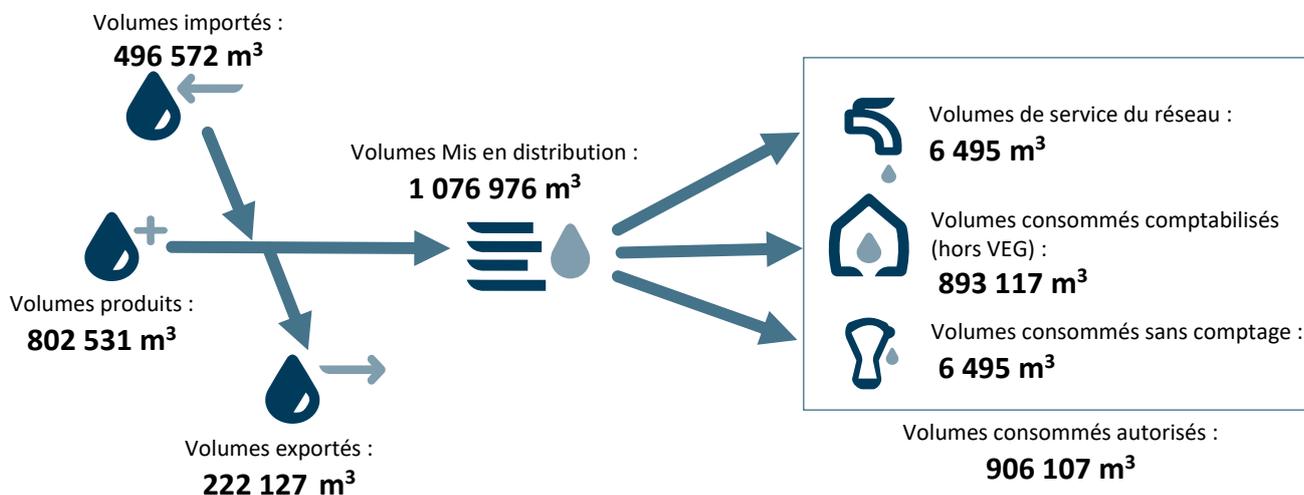
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	785 060	802 531
Volumes importés	507 128	496 572
Volumes exportés	242 541	222 127
Volumes mis en distribution	1 049 647	1 076 975
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	900 283	893 117

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

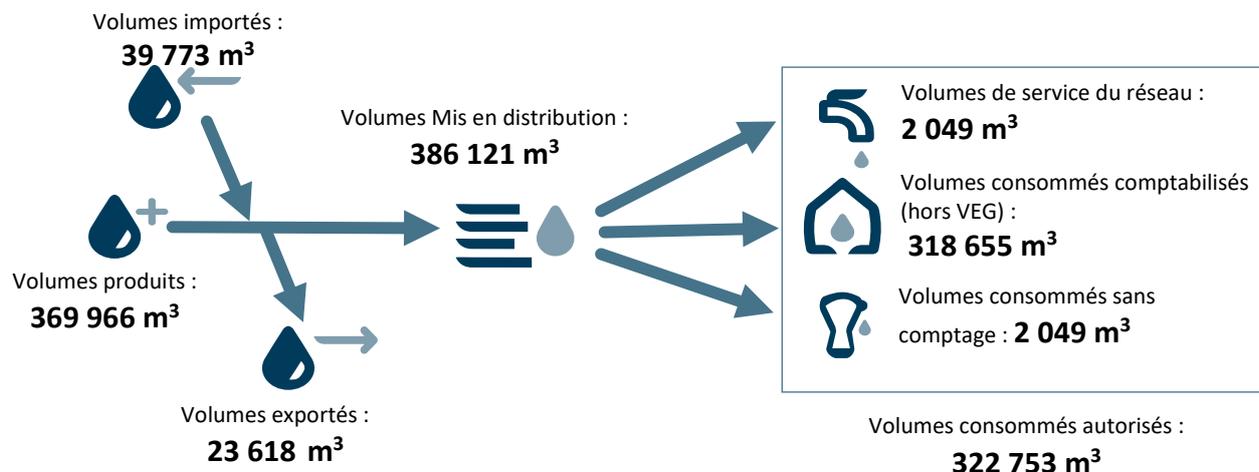
L'évolution des volumes



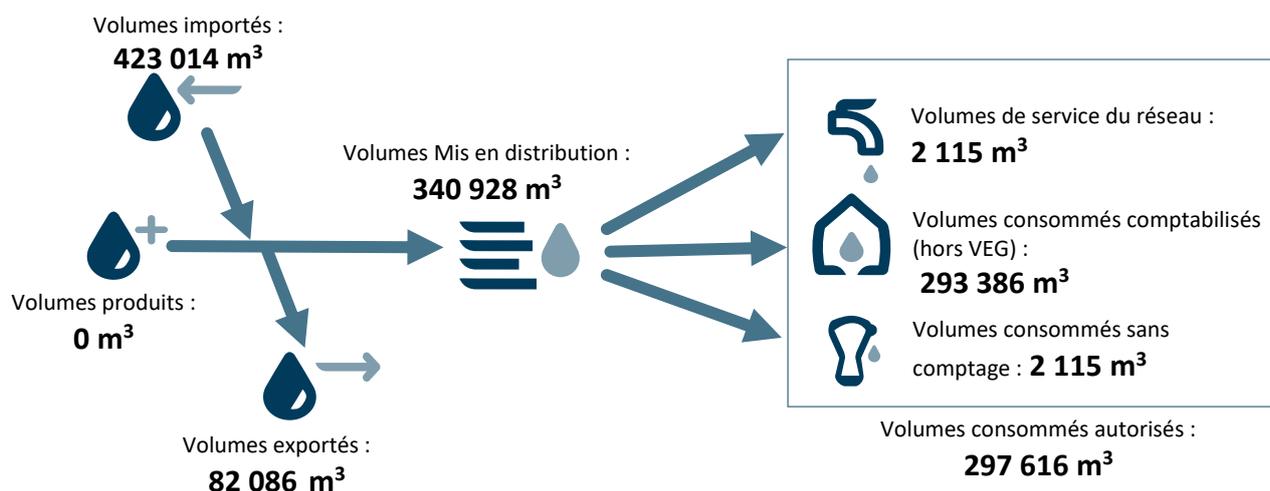
Périmètre global :



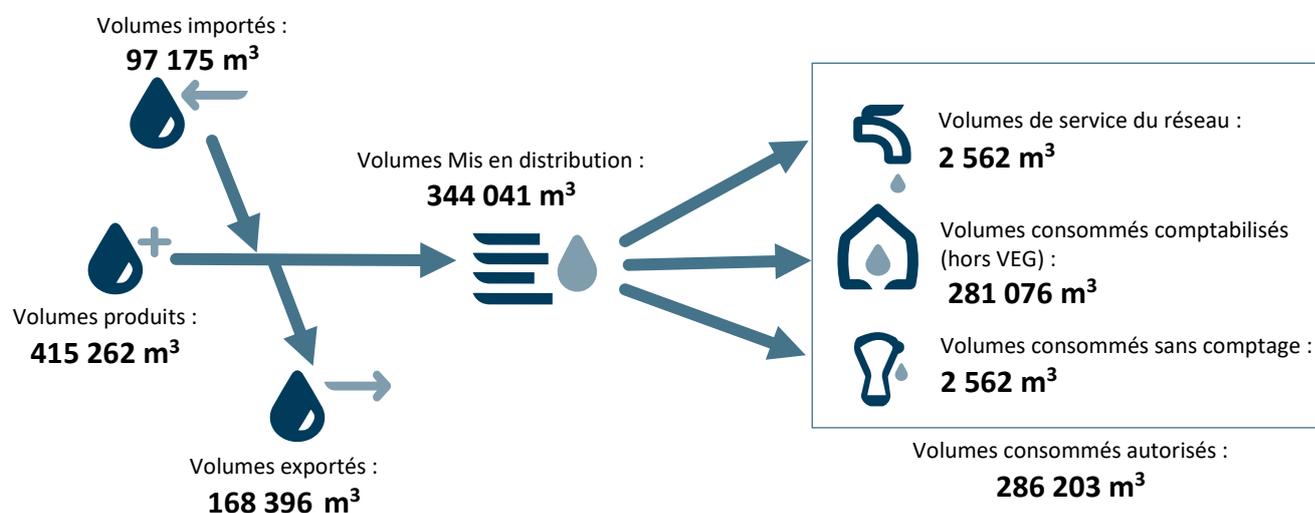
Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934



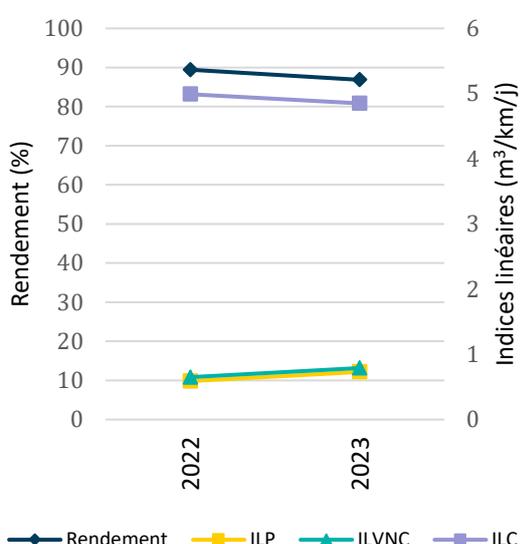
Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962



Ex-périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964



L'évolution des rendements et indices



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	85,77%	82,93%
Rendement IDM (%)	89,44%	86,85%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM (Indicateur Du Maire)** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	0,59	0,73

- **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	0,65	0,79

- **L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	4,99	4,85

- **L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	3 650 m ³
Volume moyen mis en distribution	2 950 m ³ /j
Capacité d'autonomie	1,2 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



Les consommations de réactifs

Produit	2022	2023	Unité
Carbonate calcium	56 298	45 200	kg
Eau de Javel	5 970	7 050	kg



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	713 700	701 483

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

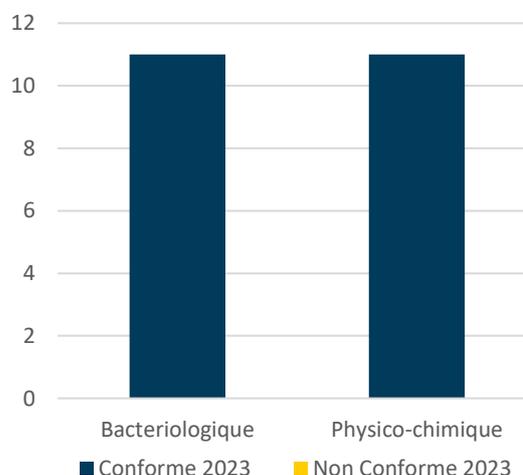
	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	2	1
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	24	29
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	24	29



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	100%	893 117 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
86,85%	1 299 102 m³	80	837 169 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
1.86%	11,888 km	637,158 km	110/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
0,73 m³/km/j	0,79 m³/km/j	4,85 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
2,70€	2,64€	18879
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	100 %	0,52 ‰
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
4,37 ‰	11 437 abonnements
	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023	Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)
Restera à calculer	Non disponible à ce jour	2 516 089€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	Non disponible à ce jour	893 117 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	7	10
Réparation de fuites ou de casses sur canalisation	11	33
Réparation de fuites sur branchement	16	4
Interventions d'entretien	54	69

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

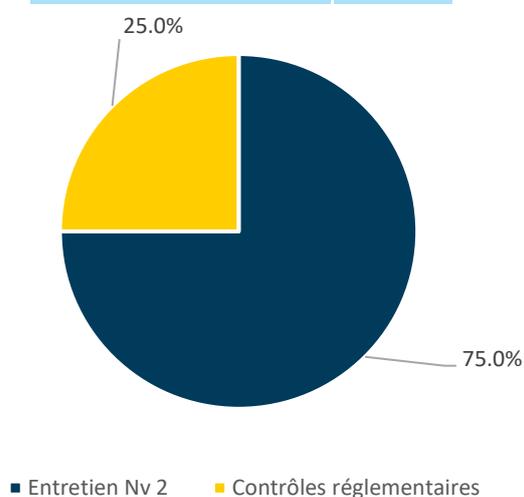
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2023
Entretien niveau 2	55
Contrôles réglementaires	19



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Des travaux d'amélioration (voir listing ci-dessous) ont été proposés dans notre offre de contrat qui a débuté le 1^{er} janvier 2022. Certains travaux sont réalisés, d'autres sont en cours de réalisation ou restent à lancer.

AMELIORATIONS / INVESTISSEMENTS	Etat avancement
Licence EMI sur 9 ans (plateforme de suivi des ressources de production) : voir chapitre « Surveillance de la ressource »	Terminé
Création de 10 regards de comptage pour sectorisation temporaire : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	Posés entre 2024 et 2025 sur périmètres 2962/2964 en priorité
Mise en place de 5 débitmètres de sectorisation : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	Terminé
Mise en place d'une télégestion pour 10 gros consommateurs : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	Terminé
Modélisation hydraulique – refonte et recalage : voir chapitre « Garantir un rendement de réseau optimal »	En cours
Mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau : voir chapitre « Pérennisation de votre patrimoine réseau »	En cours (géoréf terrain depuis juin 2022 avec 1 ETP dédié)
Mise en place d'une anti-intrusion sur deux sites : réservoir de Plonéour-Lanvern et reprise de Créac'h Calvi : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	Terminé
Sécurisation de l'usine de Kergamet avec la mise en place d'un onduleur en amont de l'automate : voir chapitre « Des travaux d'amélioration pour réduire les risques »	Terminé
Déplacement en extérieur des deux unités de javélisation de Créac'h Calvi et de Kerlavar : voir chapitre « L'assainissement de l'atmosphère des locaux »	Terminé

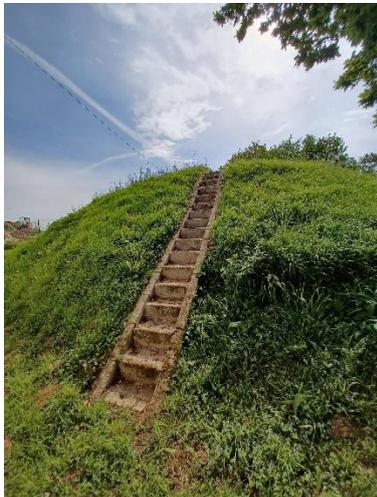
PLONEOUR LANVERN

Des travaux de réhabilitation du site de Kerlavar par CCHPB sont prévus à moyen terme sur le bâtiment, le réservoir, les équipements.



Au-delà de ces travaux, il conviendrait de :

Sécuriser accès à la cuve du réservoir : les marches en béton ne disposent pas de main courante (risque de chute des intervenants) + **modifier aspiration des pompes** pour la positionner dans le puisard



Protéger du risque « chute de hauteur » avec pose **de barres antichute** sur trappe accès au regard qui renferme la vanne de régulation d'alimentation du réservoir





LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

30/05/2024

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région OUEST
Centre BRETAGNE
Département FINISTERE
Collectivité CCHPB EP ST RONAN PLONEOUR CCH

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en KEur
PRODUITS		2 615,4	2 789,0	173,6
Exploitation du service		934,1	1 054,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		1 419,5	1 454,0	
Travaux attribués à titre exclusif		234,3	220,0	
Produits accessoires		27,5	60,9	
CHARGES		2 934,0	3 103,3	169,2
Personnel		432,4	472,9	
Energie électrique		86,2	122,7	
Achats d'eau		318,2	327,1	
Produits de traitement		13,8	46,5	
Analyses		22,7	7,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		289,2	255,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		7,2	5,8	
Autres dépenses d'exploitation		188,0	152,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		7,6	9,5	
- Engins et véhicules		85,1	77,9	
- Informatique		27,5	39,7	
- Assurances		3,8	-5,1	
- Locaux		7,6	7,7	
- Divers		56,3	22,5	
Frais de contrôle		1,1		
Contribution des services centraux et recherche		59,3	88,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		1 419,5	1 454,0	
- Part collectivité		1 142,5	1 173,0	
- Autres organismes publics		277,0	281,0	
Charges relatives aux renouvellements		82,5	154,9	
- Pour garantie de continuité du service		33,6	38,3	
- Programme contractuel		36,1	36,6	
- Fonds contractuel		12,9	80,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		5,4	9,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		8,5	7,0	
RESULTAT AVANT IMPOT		-318,6	-314,3	4,3
RESULTAT		-318,6	-314,3	4,3

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -291400 -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleine et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heure creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleine et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heure creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché se ne fera sentir qu'à partir de 2025.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;

- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en

investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGE	CAPTAGE	1965	35 m ³ /h 700 m ³ /j	28/05/1994	05/01/1995	19/07/1995	STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F1	FORAGE	CONSTRUIT EN1985	18 m ³ /h 280 m ³ /j			19/07/1995	STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
FORAGE F2	FORAGE		5 m ³ /h			19/07/1995	STATION KERGAMET CNE LANDUDEC	LANDUDEC
CAPTAGE ST AVE CNE	CAPTAGE	1997	30 m ³ /h 720 m ³ /JOUR 262000 m ³ /AN	21/03/2000	16/03/2006	14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006	POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST- GERMAIN	PLOGASTEL- SAINT- GERMAIN
FORAGE DE TY NEVEZ SCULLER	FORAGE	2018	20 m ³ /h 480 m ³ /JOUR 175200 m ³ /AN	21/03/2000		14/04/2006 MODIFIÉ LE 31/05/2006	POMPAGE DE ST AVE CNE PLOGASTEL-ST- GERMAIN	PLOGASTEL- SAINT- GERMAIN
FORAGE DE KERLOSQUET CNE LANDUDEC	FORAGE	22/02/2018	60 m ³ /h	24/11/2010 COMPLÉTÉ LE 31/06/2016	-	-	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET
CAPTAGE DE ST RONAN	CAPTAGES		-	24/11/2010 COMPLÉTÉ LE 31/06/2016	-	22/02/2018	POMPAGE ST RONAN CNE PLOZEVET	PLOZEVET

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST- GERMAIN	1997	50 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	PLOGASTEL- SAINT- GERMAIN
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	1966	75 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	PLOZEVET
Station Kergamet Cne LANDUDEC	2011	60 m ³ /h	Souterraine	Oui	Non	LANDUDEC

Groupe électrogène mobile sur le territoire CCHPB propriété CCHPB

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Landudec	200 m ³	144	140	124,2	Oui	LANDUDEC
Réservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 1	250 m ³	91	85,5	73,3	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Réservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 2	250 m ³	91	86	73	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Réservoir de 1000m3	1000 m ³	87	84	84	Oui	PLOZEVET
Réservoir de 500m3	500 m ³	121,8	115,6	84	Oui	PLOZEVET
TOTAL	2200 m3					

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche eau traitée Station Kergamet Cne LANDUDEC	100 m ³	Oui	LANDUDEC	Bâche de reprise
Bâche de reprise Pompage de St Avé Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	50 m ³	Oui	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Bâche de reprise
Bâche semi-enterrée de Kergonda / Kerguivien	400 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche de Kérandoaré Cne Plogastel St Germain	400 m ³	Oui	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Créach Calvic	50 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Kerlavar	400 m ³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
TOTAL	1450 m3			

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Réservoir	LANDUDEC	2023 (Renouvellement)	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Menez Kerveyen Cne	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1980	6 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU de Kerandouaré	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	2022 (Création)	120 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Creach Calvic	PLONEOUR-LANVERN	1980	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Kerlavar	PLONEOUR-LANVERN	1953	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Croas Ar Bleon	PLONEOUR-LANVERN	1998	120 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Menez kerguelen	PLOZEVET	2009	10 m3/h	Oui	Non	Surpression

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	618,9
Amiante ciment	125	3,5
Amiante ciment	150	13,6
Amiante ciment	60	248
Fonte	-	1,8
Fonte	100	3891,8
Fonte	125	5064,3
Fonte	150	9687
Fonte	200	13263,7
Fonte	250	144,5
Fonte	300	662
Fonte	400	292,5
Fonte	60	105,8
Fonte	63	125,1
Fonte	80	860,5
Inconnu	-	1984,2
Inconnu	90	4,4
Inconnu	100	7,6
Inconnu	110	140,5
Inconnu	200	1,2
Inconnu	32	1,1
Inconnu	40	2,6
Inconnu	50	14,5
Inconnu	60	8,1
Inconnu	63	49,3
Polyéthylène	-	30,2
Polyéthylène	110	2682,6
Polyéthylène	140	1748,18
Polyéthylène	160	622,8
Polyéthylène	25	4,8
Polyéthylène	32	70,2
Polyéthylène	40	1064,4
Polyéthylène	50	8599,4
Polyéthylène	63	2511,3
Polyéthylène	90	169,2
Pvc	-	577,1
Pvc	100	5,8
Pvc	110	124906,3
Pvc	125	9166,2
Pvc	140	38491,3
Pvc	150	20,8
Pvc	160	33051,4

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	200	6831,7
Pvc	225	4592,3
Pvc	25	567,9
Pvc	250	4197,7
Pvc	32	16735,8
Pvc	40	22298
Pvc	50	74412,3
Pvc	60	24,1
Pvc	63	143421,4
Pvc	75	37626,7
Pvc	80	9,9
Pvc	90	65522,1
Total		637 158

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
GOURLIZON	29 630
GUILER-SUR-GOYEN	23 189
LANDUDEC	63 337
LE JUCH	52
PEUMERIT	45 437
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	80 462
PLONÉOUR-LANVERN	155 105
PLOVAN	50 924
PLOZÉVET	103 813
POULDREUZIC	60 651
SAINT-JEAN-TROLIMON	24
TRÉOGAT	24 532

Linéaire par anciens secteurs

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) – code SAUR 2934 :

Commune	Linéaire
PLOVAN	50 924
PLOZÉVET	103 813
POULDREUZIC	60 651
TRÉOGAT	24 532
TOTAL	239 920

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern – code SAUR 2962 :

Commune	Linéaire
PLONÉOUR-LANVERN	155 105
SAINT-JEAN-TROLIMON	24
TOTAL	155 129

Ex-périmètre Gourlizon-Plogastel-Peumerit-Guiler-Landudec – code SAUR 2964 :

Commune	Linéaire
GOURLIZON	29 630
GUILER-SUR-GOYEN	23 189
LANDUDEC	63 337
LE JUCH	52
PEUMÉRIT	45 437
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	80 462
TOTAL	242 107

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2022	Linéaire Total (ml)
Pvc	80	0	0	0	0	0	0	6	0	4	0	10
Pvc	90	11 957	0	0	4 426	42 173	5 452	515	601	382	17	65 522
Polyéthylène	25	2	0	0	0	0	0	0	3	0	0	5
Amiante ciment	150	0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	14
Pvc	250	0	0	0	0	0	0	0	4 194	4	0	4 198
Polyéthylène	140	0	0	0	0	0	0	0	0	1 064	684	1 748
Fonte	200	53	0	0	6 211	1	149	0	0	6 751	99	13 264
Inconnu	50	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	15
Polyéthylène	160	0	0	0	0	0	0	0	0	301	322	623
Polyéthylène	40	0	0	0	0	0	0	0	567	488	10	1 064
Fonte	80	0	0	0	861	0	0	0	0	0	0	861
Polyéthylène	50	33	0	0	0	0	2	57	1 089	5 712	1 707	8 599
Fonte	60	0	0	0	0	104	0	2	0	0	0	106
Pvc	200	586	0	0	0		5 035	0	754	429	27	6 832
Pvc	140	1 129	0	0	237	15 989	13 682	4 402	2 827	59	166	38 491
Fonte	300	0	0	0	0	598	0	0	0	64	0	662
Fonte	400	0	0	0	0	0	119	0	0	171	2	293
Fonte	150	2 806	0	0	4 288	0	0	58	15	1 575	946	9 687
Amiante ciment	100	619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	619
Pvc	110	13 433	0	0	4 725	41 776	16 589	12 925	18 124	12 851	4 483	124 906
Pvc	25	335	0	0	233	0	0	0	0	0	0	568
Pvc	125	1 191	0	0	1 500	4 114	1 436	800	118	1	7	9 166
Inconnu	63	12	0	0	0	0	0	7	0	0	30	49
Pvc	160	971	0	0	0	1 361	5 044	2 868	12 226	5 007	5 574	33 051
Amiante ciment	125	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Pvc	150	0	0	0	0	0	0	0	0	6	15	21
Polyéthylène	90	0	0	0	0	0	0	0	0	161	9	169
Fonte	250	0	0	0	26	0	0	0	0	119	0	145
Fonte	Inconnu	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Inconnu	32	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Pvc	75	13 495	0	0	0	18 037	4 189	1 723	21	145	17	37 627
Fonte	125	133	0	0	4 913	0	0	14	0	5	0	5 064
Pvc	40	7 614	0	0	4 875	8 845	260	634	8	60	3	22 298
Pvc	50	20 480	0	0	14 194	26 892	2 794	5 247	4 638	118	49	74 412
Inconnu	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3
Inconnu	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
Inconnu	90	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Inconnu	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8
Inconnu	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Pvc	100	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6
Pvc	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24
Amiante ciment	60	208	0	0	39	0	0	0	1	0	0	248
Pvc	63	23 086	0	0	29 207	50 070	8 427	9 492	11 872	9 660	1 607	143 421

Inconnu	110	54	0	0	1	7	7	3	0	0	69	141
Pvc	32	9 012	0	0	1 558	6 145	0	21	0	0	0	16 736
Polyéthylène	63	0	0	0	0	0	0	0	0	1 678	833	2 511
Pvc	Inconnu	568	0	0	0	0	0	9	0	0	0	577
Polyéthylène	110	3	0	0	0	3	0	0	0	1 590	1 087	2 683
Pvc	225	0	0	0	0	0	0	0	3 417	0	1 176	4 592
Polyéthylène	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
Fonte	100	78	0	0	2 669	1 105	32	5	0	0	3	3 892
Inconnu	Inconnu	1 882	0	0	0	70	0	5	0	1	26	1 984
Polyéthylène	32	0	0	0	0	0	0	0	0	70	0	70
Fonte	63	0	0	0	0	125	0	0	0	0	0	125

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Borne de puisage	9
Compteur / débitmètre	67
Régulateur / Réducteur	44
Ventouse	295
Vidange / Purge	1434

LES COMPTEURS

Age	Année	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	2023	588	2	0	1	3	0	0	594
2	2022	1282	0	0	0	1	0	0	1283
3	2021	1559	111	0	5	0	0	0	1675
4	2020	659	63	0	5	5	0	0	732
5	2019	809	73	0	2	0	0	0	884
6	2018	947	46	0	4	4	0	0	1001
7	2017	882	57	0	2	3	0	0	944
8	2016	181	18	0	0	0	0	1	200
9	2015	515	33	0	3	1	0	1	553
10	2014	483	28	0	4	5	0	1	521
11	2013	345	19	0	0	1	0	4	369
12	2012	363	28	0	1	4	0	1	397
13	2011	524	42	3	1	4	0	3	577
14	2010	663	29	1	5	3	0	6	707
15	2009	268	14	1	4	2	0	0	289
16	2008	234	22	0	0	3	0	1	260
17	2007	206	10	0	6	8	0	5	235
18	2006	41	1	0	3	2	0	0	47
19	2005	15	0	3	5	4	0	5	32
20	2004	16	4	0	0	0	0	2	22
21	2003	15	2	0	0	1	0	0	18
22	2002	21	2	0	0	5	0	0	28
>22	Avant 2001	57	2	1	4	6	0	2	72
Total		10673	606	9	55	65	0	32	11440

Inventaire complet du patrimoine

Disponible sur le SharePoint EAU patrimoine



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

13.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
GOURLIZON	467	467	472	473	473	0%
GUILER-SUR-GOYEN	279	278	281	289	290	0,3%
LANDUDEC	753	759	766	776	775	-0,1%
PEUMERIT	463	471	483	488	491	0,6%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 081	1 090	1 105	1 115	1 128	1,2%
PLONEOUR-LANVERN	3 280	3 333	3 408	3 548	3 614	1,9%
PLOVAN	549	553	562	567	572	0,9%
PLOZEVET	2 234	2 258	2 290	2 304	2 325	0,9%
POULDREUZIC	1 308	1 321	1 350	1 381	1 420	2,8%
SAINTE-JEAN-TROLIMON	0	0	0	2	1	-50%
TREOGAT	338	342	345	344	348	1,2%
Total	10 752	10 872	11 062	11 287	11 437	1,33%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
GOURLIZON	461	462	467	469	469	0%
GUILER-SUR-GOYEN	275	274	277	285	285	0%
LANDUDEC	734	738	757	767	767	0%
PEUMERIT	457	465	477	482	486	0,8%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 058	1 067	1 082	1 093	1 108	1,4%
PLONEOUR-LANVERN	3 213	3 261	3 347	3 484	3 553	2%
PLOVAN	542	547	557	562	567	0,9%
PLOZEVET	2 205	2 230	2 265	2 279	2 299	0,9%
POULDREUZIC	1 288	1 302	1 332	1 361	1 397	2,6%
SAINTE-JEAN-TROLIMON	0	0	0	2	1	-50%
TREOGAT	337	341	344	343	347	1,2%
Total	10 570	10 687	10 905	11 127	11 279	1,37%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
GOURLIZON	43 257	53 922	58 028	48 507	53 435	10,2%
GUILER-SUR-GOYEN	22 149	21 629	23 434	22 776	22 262	-2,3%
LANDUDEC	66 759	69 994	72 716	71 123	73 809	3,8%
PEUMERIT	36 035	39 859	35 424	37 573	36 844	-1,9%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	96 369	104 204	91 871	96 918	92 416	-4,6%
PLONEOUR-LANVERN	276 073	298 678	296 707	296 983	295 660	-0,4%
PLOVAN	45 399	46 441	44 530	44 662	43 387	-2,9%
PLOZEVET	151 085	162 113	150 825	162 929	161 637	-0,8%
POULDREUZIC	91 134	92 439	97 734	92 995	90 116	-3,1%
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	0	0	345	137	-60,3%
TREGAT	26 813	23 284	28 826	27 935	26 136	-6,4%
Total	855 073	912 563	900 095	902 746	895 837	-0,8%

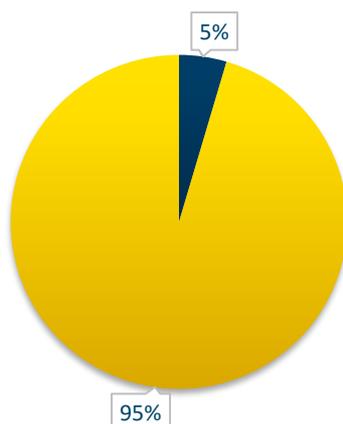
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2022	2023	Evolution
GOURLIZON	48 374	53 877	11,4%
GUILER-SUR-GOYEN	22 714	22 447	-1,2%
LANDUDEC	70 929	74 420	4,9%
PEUMERIT	37 470	37 150	-0,9%
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	96 653	93 182	-3,6%
PLONEOUR-LANVERN	296 172	293 386	-0,9%
PLOVAN	44 540	43 033	-3,4%
PLOZEVET	162 484	160 319	-1,3%
POULDREUZIC	92 741	89 381	-3,6%
SAINT-JEAN-TROLIMON	344	136	-60,5%
TREGAT	27 859	25 923	-7%
Total	900 283	893 117	-0,8%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
GOURLIZON	11	462
GUILER-SUR-GOYEN	15	275
LANDUDEC	20	755
PEUMERIT	20	471
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	65	1063
PLONEOUR-LANVERN	137	3477
PLOVAN	34	538
PLOZEVET	119	2206
POULDREUZIC	86	1334
SAINT-JEAN-TROLIMON	0	1
TREGAT	15	333
Total	522	10 915



■ Nb branchements sans consommation

■ Nb branchements avec consommation

Les informations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
GOURLIZON	473	449	15	1	8
GUILER-SUR-GOYEN	290	277	8	0	5
LANDUDEC	775	739	28	1	7
PEUMERIT	491	465	20	0	6
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	1 128	1 076	35	0	17
PLONEOUR-LANVERN	3 614	3 503	78	2	31
PLOVAN	572	547	18	0	7
PLOZEVET	2 325	2 261	45	0	19
POULDREUZIC	1 420	1 378	27	0	15
SAINT-JEAN-TROLIMON	1	1	0	0	0
TREOGAT	348	330	12	0	6
Répartition (%)	-	96,41	2,5	0,03	1,06
Total	11 437	11 026	286	4	121

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
GOURLIZON	53 435	29 235	14 553	9 084	563
GUILER-SUR-GOYEN	22 262	16 182	5 898	0	182
LANDUDEC	73 809	43 222	17 976	12 337	274
PEUMERIT	36 844	26 842	9 458	0	544
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	92 416	62 774	27 272	0	2 370
PLONEOUR-LANVERN	295 660	202 419	50 889	38 785	3 567
PLOVAN	43 387	26 781	15 477	0	1 129
PLOZEVET	161 636	119 158	41 170	0	1 308
POULDREUZIC	90 116	69 484	18 895	0	1 737
SAINT-JEAN-TROLIMON	137	137	0	0	0
TREOGAT	26 135	19 741	5 970	0	424
Total de la collectivité	895 837	615 975	207 558	60 206	12 098
Consommation moyenne par TYPE de branchement	78,33	55,87	725,73	15051,5	99,98

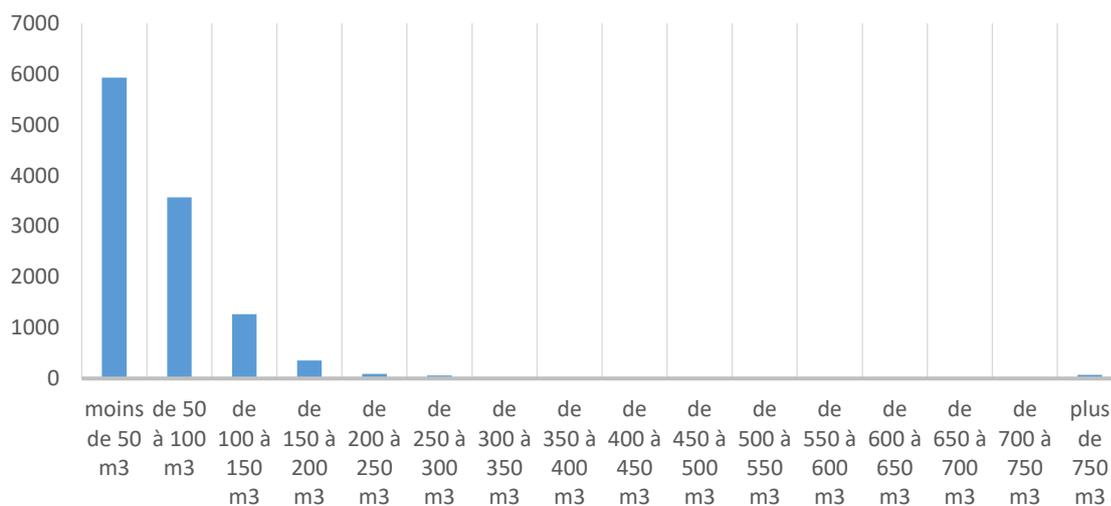
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
GOURLIZON	SARL AVICOR	6 796	9 084	33,7%
LANDUDEC	S.A.S BEL AIR LAND	12 424	12 337	-0,7%
PLONEOUR-LANVERN	BZH LAVAGE	7 376	8 301	12,5%
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL	35 775	30 484	-14,8%
PLOZEVET	FOUBERT -S.A.	6 066	3 631	-40,1%
Total		62 371	60 206	-3,47%

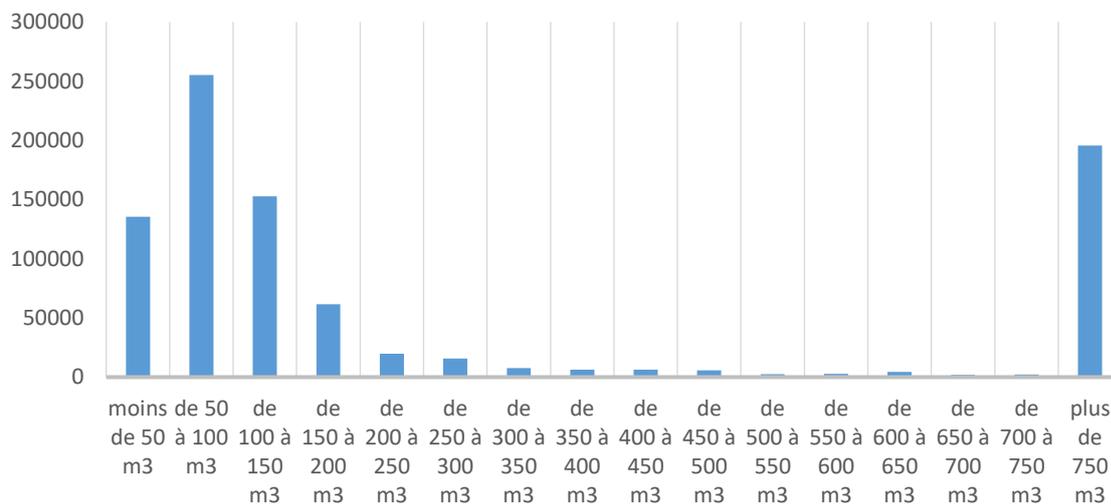
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	135450	5929
de 50 à 100 m3	255127	3572
de 100 à 150 m3	152771	1269
de 150 à 200 m3	61464	357
de 200 à 250 m3	19686	89
de 250 à 300 m3	15759	58
de 300 à 350 m3	7735	24
de 350 à 400 m3	6355	17
de 400 à 450 m3	6329	15
de 450 à 500 m3	5691	12
de 500 à 550 m3	2627	5
de 550 à 600 m3	2818	5
de 600 à 650 m3	4347	7
de 650 à 700 m3	2015	3
de 700 à 750 m3	2157	3
plus de 750 m3	195506	72

Répartition du nombre de branchement par tranche



Répartition des consommations par tranche



LA FACTURE 120 M³



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 30.04.2024
--	---------------------------	---------------------------------

• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****
LANDUDEC

→ Message

→ Contacts

- @ Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- 📞 **Service Clients**
02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00
- 🔧 **Dépannage 24h/24**
02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)
- ✉ **TSA 32005**
56408 AURAY CEDEX CEDEX
- 🏠 **Accueil**
Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez 29120
PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

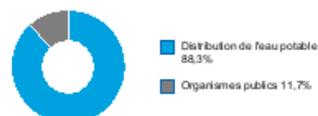
Votre facture de simulation du 30 avril 2024

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	286,62
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	
Organismes publics	37,98
Total facture	324,60
	324,60

détail au verso

Répartition de votre facture



Année 2024

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LANDUDEC	120m ³	080476	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						271,67		286,62
Abonnement						71,79		75,74
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden		Année 2024				43,22	5,50	
Part SAUR		Année 2024				28,57	5,50	
Consommation						199,88		210,88
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden		Année 2024		120	0,8752	105,02	5,50	
Part SAUR Production et distribution		Année 2024		120	0,3040	36,48	5,50	
Part SAUR Achat d'eau		Année 2024		120	0,4442	53,30	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2024		120	0,0423	5,08	5,50	
► Organismes publics						36,00		37,98
Consommation						36,00		37,98
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,3000	36,00	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,07 € / m ³ soit 0,00207 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		HT soumis à TVA : 307,67 €		TVA 5,50 % : 16,93 €		Total facture TTC : 324,60 €

Année 2023

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LANDUDEC	120 m ³	080476	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						263,75		278,27
Abonnement						69,33		73,15
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden		Année 2023				41,20	5,50	
Part SAUR		Année 2023				28,13	5,50	
Consommation						194,42		205,12
Part Communautaire du Haut Pays Bigouden		Année 2023		120	0,8343	100,12	5,50	
Part SAUR Production et distribution		Année 2023		120	0,2993	35,92	5,50	
Part SAUR Achat d'eau		Année 2023		120	0,4442	53,30	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2023		120	0,0423	5,08	5,50	
► Organismes publics						36,00		37,98
Consommation						36,00		37,98
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,3000	36,00	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,03 € / m ³ soit 0,00203 € / litre		HT exonéré de TVA : 0,00 €		HT soumis à TVA : 299,75 €		TVA 5,50 % : 16,50 €		Total facture TTC : 316,25 €

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	Date : 20/04/2024
	Référence contrat : 291400/01	

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Abonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2024	Redevance : Abonnement part SAUR	K : 1,142856
Devise : Euro	Date d'actualisation : 03/10/2023	
Prix révisé = [K=1,142856] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + 0,364 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,092 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,333 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,061 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$		
K = $0,15 + 0,364 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,092 \text{ E} / \text{E}_0 + 0,333 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,061 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,142856		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/10/2023				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,40000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	123,70000	01/05/2023	29/09/2023	SITE INTERNET INSEE			152,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB.C.T)	131,50000	01/07/2023	08/09/2023	MTPB 6262			168,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,60000	01/07/2023	22/09/2023	MTPB 6265			129,30000

Détail du calcul du coefficient de variation		
Résultat = $0,15 + 0,364 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,092 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,333 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,061 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$		
.	0,15	0,150000000
.	+ 0,364 x	+ 0,381248366
.	+ 0,092 x	+ 0,113345190
.	+ 0,333 x	+ 0,426949049
.	+ 0,061 x	+ 0,071313743
.		-----
.		1,142856348

K définitif : 1,142856	
CRITERES TARIFAIRES	
Référence client sur tiers : (Autre):(GAEC CORNEC (4318027667))	

Référence client sur tiers Autre

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches								
	Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		25,00	28,57						

Référence client sur tiers GAEC CORNEC (4318027667)

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches								
	Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		12,50	14,29						

Date : 20/04/2024

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291400/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

Consommation part SAUR - Production et distribution

Prix (HT) à compter du 01/01/2024

Devisé : Euro

Prix révisé = [K=1,142856] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR - Production et distribution

Date d'actualisation : 03/10/2023

K : 1,142856

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0.15 + 0.364 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.092 \times 010534763 / 010534763_0 + 0.333 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.061 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$ $K = 0.15 + 0.364 \text{ ICHT-E} / \text{ICHTE}_0 + 0.092 \text{ E} / \text{E}_0 + 0.333 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.061 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1.142856

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/10/2023

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,40000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	123,70000	01/05/2023	29/09/2023	SITE INTERNET INSEE			152,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C.T)	131,50000	01/07/2023	08/09/2023	MTPB 6262			168,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,60000	01/07/2023	22/09/2023	MTPB 6265			129,30000

Detail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0.15 + 0.364 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.092 \times 010534763 / 010534763_0 + 0.333 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.061 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$

.	0,15							0,150000000
.	+	0,364	x	128,2 / 122,4				+ 0,381248366
.	+	0,092	x	152,4 / 123,7				+ 0,113345190
.	+	0,333	x	168,6 / 131,5				+ 0,426949049
.	+	0,061	x	129,3 / 110,6				+ 0,071313743
.								-----
.								1,142856348

K définitif : 1,142856

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	[1 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum		Prix de base	Prix actualisé
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	n.r.		
Valeur	0.2660	0.3040	0.3330	0.3806	0.2660	0.3040	n.r.	n.r.

Date : 20/04/2024

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Référence contrat : 291400/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

Consommation part SAUR - Achat d'eau

Prix (HT) à compter du 01/01/2023

Devisé : Euro

Redevance : Consommation part SAUR - Achat d'eau

Date d'actualisation : 01/12/2022

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0.4442							



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes prélevés mensuels par ressource en m³

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Captage St Avé

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	28 757	24 503	23 568	18 090	14 223	15 806	10 037	9 097	7 418	5 712	5 899	20 727	183 837
2023	25 212	24 787	28 453	22 545	27 821	24 280	24 062	14 737	11 565	8 919	13 793	17 082	243 256

PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Forage Ty Nevez Sculler

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	16	16	9	2 517	7 347	9 075	5 602	7 953	8 854	7 906	7 486	601	57 382
2023	0	2	0	0	0	354	2 935	9 047	9 497	8 673	6 358	7 344	44 210

PLOZEVET - Forage de KERLOSQUET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	2 793	9 013	8 976	8 365	7 320	7 560	118	44 145
2023	135	76	6	5	301	35	4495	8871	6603	5919	2939	27	29 414

PLOZEVET - Captage St Ronan (calculé)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	27 945	26 975	30 498	31 468	33 720	30 447	29 640	24 048	19 156	18 256	16 294	25 378	313 825
2023	23 818	25 954	35 260	32 268	32 995	39 916	28 775	30 097	26 968	24 165	32 663	27 809	360 686

LANDUDEC - Captage Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	3 726	11 776	11 408	11 087	11 781	9 172	7 579	0	0	0	0	6 879	73 408
2023	11 821	12 098	14 196	11 445	11 456	14 992	8 407	5 185	1 204	5 517	8 362	13 714	118 397

LANDUDEC - Puits Kergamet (calculé)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	7957	0	1651	1193	1170	5874	8300	19703	13451	497	2943	0	62739
2023	0	0	0	0	0	0	0	2292	3369	0	0	0	5661

LANDUDEC - Forage 1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	10	0	0	0	0	0	0	0	0	9 991	7 270	6 850	24 121
2023	0	83	0	5	990	1 489	6 995	8 859	7 670	5 030	3 311	33	34 465

LANDUDEC - Forage 2

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	515	0	0	0	0	0	0	0	0	325	829	262	1 931
2023	0	31	1 370	1 226	1 189	1 271	0	856	964	37	1	0	6 945

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

PLOGASTEL-ST-GERMAIN - Production St Ave

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	29 168	25 721	23 049	20 912	21 878	30 757	16 321	16 822	16 306	13 700	13 467	21 724	249 825
2023	25 486	25 134	28 832	22 884	28 218	24 588	22 461	23 781	21 069	17 272	19 990	24 341	284 056

PLOZEVET - Production St Ronan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	27 361	29 590	28 600	29 799	31 100	37 018	37 002	33 223	30 111	23 691	24 556	25 901	357 962
2023	23 953	26 030	35 266	32 273	33 296	39 951	33 270	38 968	33 571	30 084	35 602	27 836	390 100

Nota : le volume mensuel de Janvier 2022 a été corrigé ci-dessus, suite analyse données de télésurveillance du compteur, à 27361 m³ (contre 56880 m³ saisie par erreur), ce qui modifie d'autant le total (357 962 m³ contre 387 471 m³ indiqués dans le RAD 2022). Cette correction ne modifie le calcul du rendement et des indices 2022 car ce sont les index début et fin de période qui ont été pris en compte).

LANDUDEC - Production de Kergamet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	12 208	10 075	13 059	12 280	12 951	15 046	15 879	19 703	13 451	10 813	11 042	12 053	158 560
2023	11 777	12 029	15 456	12 627	13 493	17 663	15 343	17 192	13 207	10 504	11 895	13 671	164 857

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Depuis DZCO - comptage kerfreost (concerne ex-périmètre 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 150	1 773	6 297	3 675	8 152	10 000	12 549	11 965	9 979	9 287	10 039	7 681	92 547
2023	7 295	7 839	9 162	7 028	3 676	8 530	6 655	6 436	7 513	6 370	11 398	4 225	86 127

Depuis DZCO - comptage lot bellevue (concerne ex-périmètre 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	313	253	367	322	347	371	378	356	306	394	500	448	4 355
2023	342	271	330	307	332	464	302	340	293	270	305	273	3 829

Depuis CCPBS -comptage Canapé (concerne périmètre 2962)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	33 068	29 764	37 211	32 831	18 421	39 036	40 581	41 645	36 096	33 201	35 634	37 977	415 465
2023	34 224	29 471	28 934	26 490	28 231	40 255	30 302	38 949	36 915	28 545	29 652	25 179	377 147

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés concernant l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

Vers DZCO - Comptage kerfreost

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	7 702	5 269	5 081	6 527	5 809	6 271	3 248	1 737	1 676	1 074	762	3 056	48 212
2023	5 154	6 705	8 367	5 210	8 989	4 920	6 009	6 451	5 704	4 218	7 111	8 006	76 844

Vers DZCO - Comptage Leurvoyec

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	5 554	5 003	6 447	6 134	5 039	4 850	4 157	3 798	3 557	3 189	3 533	3 831	55 092
2023	3 649	3 404	4 140	3 270	3 246	4 082	3 301	3 630	3 497	2 968	4 489	3 581	43 257

Vers MAHALON - Comptage Ty Touze

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	4 020	4 287	4 725	4 289	4 530	5 334	5 292	5 413	4 270	3 253	3 525	3 926	52 864
2023	3 952	3 680	4 453	4 208	3 942	5 452	4 071	4 439	4 365	3 609	4 519	3 650	50 340

Vers QBO - Exp Guerveur Vers Pluguffan

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Vers CCPBS - Comptage Kerfilin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	2 351	2 141	2 715	2 702	2 516	3 247	3 700	1 664	2 786	1 470	3 865	2 858	32 015
2023	2 139	1 980	2 466	2 143	2 330	3 121	115	1 441	2 734	2 393	2 578	2 290	25 730

Vers CCPBS - COMPTAGE KERVILLOC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	72	63	70	72	70	84	77	80	66	58	60	65	837
2023	58	52	63	56	60	71	77	81	69	62	64	62	775

Vers CCPBS-COMPTAGE LE COSQUER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	443	391	540	506	579	630	684	889	681	406	439	469	6 657
2023	458	407	489	498	513	706	620	665	597	499	484	492	6 428

Vers Mahalon – comptage Menez Lann Marzin

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Vers CCPBS - COMPTAGE TRELUON - TREGUENEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	2 394	1 951	2 700	2 485	2 514	2 938	4 083	4 625	2 967	2 199	2 069	1 864	32 789
2023	1 900	2 635	2 150	2 266	2 365	3 354	3 552	4 454	2 776	2 069	1 729	1 711	30 961

Les volumes mensuels par comptage interne au territoire CCHPB

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Import de landudec (export ex-2964 vers ex-2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 696	709	94	13	113	0	1 111	2 586	220	416	584	692	8 234
2023	567	686	1 654	542	1 298	862	1 350	2 432	484	598	816	3 339	14 628

Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN (Export 2962 vers 2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	9 899	10 984	3 475	5 192	4 411	3 142	3 442	3 753	4 169	48 467
2023	3 960	485	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4445

Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN (Export 2934 vers 2962)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	1 175	4 783	4 127	3 749	8 818	0	0	620	3 865	4 505	4 764	36406

Compteur de KERFRUC (export 2964 vers 2934)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	0	0	0	0	0	0	391	2 025	261	0	1	0	2 678
2023	0	0	1	0	153	0	0	0	0	150	0	0	304

RES Kerlaeron Cne PLOZEVET - Export vers Landudec (export 2934 vers 2964)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	84	73	97	99	103	145	167	110	90	72	82	87	1 209
2023	77	91	81	82	81	178	100	125	98	80	88	74	1 155

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plözévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) : objectif contractuel : 88.2%

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	364 842	373 201	372 447	369 654	369 966	0,08%
Volume acheté en gros	10 915	14 181	24 002	30 446	39 773	30,63%
Volume vendu en gros	933	1 534	2 562	1 253	23 618	1785%
Volume consommé autorisé	325 235	322 906	331 260	331 803	322 752	-2,73%
Rendement IDM (%)	86,8	83,75	84,2	83,2%	84,5%	1,56%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern : objectif contractuel : 93%

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	386 785	400 565	415 459	416 076	423 014	1,67%
Volume vendu en gros	76 023	79 343	85 710	90 239	82 086	-9,03%
Volume consommé autorisé	283 774	295 225	299 256	300 673	297 616	-1,02%
Rendement IDM (%)	93,02	93,51	92,66	94,0%	89,8%	-4,47%

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler : objectif contractuel : 90.5%

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	425 692	426 530	436 326	415 406	415 262	-0,03%
Volume acheté en gros	64 110	73 574	72 355	92 304	97 175	-5,28%
Volume vendu en gros	175 596	181 270	195 031	182 747	168 396	7,85%
Volume consommé autorisé	259 694	295 405	284 343	281 046	286 201	-1,83%
Rendement IDM (%)	88,87	95,32	94,24	91,4%	88.7%	-2,95%

Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plözévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	364 842	373 201	372 447	369 654	369 966	0,08%
Volume acheté en gros	10 915	14 181	24 002	30 446	39 773	30,63%
Volume vendu en gros	933	1 534	2 562	1 253	23 618	1785%
Volume mis en distribution	374 823	385 848	393 887	398 847	386 121	-3,19%
Volume consommé	321 477	319 033	327 295	327 802	318 655	-2,79%
Rendement primaire (%)	85,77	84,04	83,09	82,2%	82,5%	0,36%

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	386 785	400 565	415 459	416 076	423 014	1,67%
Volume vendu en gros	76 023	79 343	85 710	90 239	82 086	-9,03%
Volume mis en distribution	310 762	321 221	329 749	325 837	340 928	4,63%
Volume consommé	279 907	291 218	297 522	296 513	293 386	-1,05%
Rendement primaire (%)	90,07	90,66	90,23	91,0%	86,1%	-5,38%

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	425 692	426 530	436 326	415 406	415 262	-0,03%
Volume acheté en gros	64 110	73 574	72 355	92 304	97 175	5,28%
Volume vendu en gros	175 596	181 270	195 031	182 747	168 396	-7,85%
Volume mis en distribution	314 206	318 834	313 650	324 963	344 041	5,87%
Volume consommé	254 796	290 404	279 257	275 969	281 076	1,85%
Rendement primaire (%)	81,09	91,08	89,03	84,9%	81,7%	-3,77%

L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,57	0,72	0,72	0,77	0,73

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,5	0,49	0,56	0,46	0,76

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,61	0,27	0,34	0,50	0,65

L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) : objectif contractuel : 0,54

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de volume non compté	0,61	0,76	0,76	0,81	0,77

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern : objectif contractuel : 0,57

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de volume non compté	0,58	0,56	0,59	0,54	0,84

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) : objectif contractuel : 0,56

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de volume non compté	0,67	0,32	0,39	0,56	0,71

L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

Ex-périmètre St Ronan (Plozévet-Plovan-Pouldreuzic-Tréogat) :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,73	3,7	3,81	3,80	3,96

Ex-périmètre Plonéour-Lanvern :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,71	7	7,05	7,16	6,71

Ex-périmètre Landudec - Gourlizon- Plogastel- Peumerit- Guiler) :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,91	5,42	5,49	5,32	5 ,14

CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN (ancien site)	113 154	52 350	39 743	25 713	0
Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN			5 694	14 258	20 688
CHLORATION de Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	154	190	163	192	191
Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN	3 053	3 601	2 280	3 762	4 257
Chloration Kervriec Cne POULDREUZIC	39	108	98	126	128
Chloration Penclouziou vers Plovan Cne PLOVAN	220	217	159	129	141
Chloration Penclouziou vers Tréogat Cne PLOVAN	0	52	846	223	326
Exp Kerfruc Cne PLOZEVET	131	132	136	84	85
Exp Kermoguer Cne PLOGASTEL	- 391	269	251	252	273
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	163 406	163 343	159 222	145 885	144 170
Pompage St Ronan Cne PLOZEVET	135 747	132 362	137 857	134 700	140 394
Regard de vannage Le Fort - GOURLIZON				215	351
RES Cne LANDUDEC	6 950	8 731	4 952	3 697	11 476
RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	33 887	31 333	30 089	33 308	31 874
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	77 930	73 769	66 484	71 061	76 733
Réservoir Kerandoaré - PLOGASTEL SAINT GERMAIN (nouveau site)				13 575	39 760
Station Kergamet Cne LANDUDEC	129 125	126 749	111 377	143 947	133 040
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	33 557	20 230	20 343	23 442	14 772
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	86 350	85 649	84 684	93 958	78 497
SU Menez Kerveyen Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	2 938	2 311	2 091	2 485	1 814
SURP Menez kerguelen Cne PLOZEVET	3 118	4 809	3 769	2 688	2 513
Total	789 368	706 205	670 238	713 700	701 483

Les sites avec des consommations négatives sont des ex-tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2022	2023	Unité
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Carbonate calcium	14 926	14 200	kg
Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Eau de Javel	1 868	2400	kg
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Carbonate calcium	27 901	16 000	kg
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Eau de Javel	2 618	3250	kg
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Carbonate calcium	13 441	15 000	kg
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Eau de Javel	1 484	1400	kg



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	29	33
Nombre total d'échantillons	29	33

Le captage de "Saint-Ronan" en 2023 se caractérise par :

- Des teneurs en nitrates, comprises entre 29 et 36 mg/litre.
- Des concentrations en aluminium importantes pour une eau brute souvent supérieures à 0,2 mg/litre.

Evolution des concentrations en Nitrates dans le captage (moyennes en mg/l) :

	Minimum	Moyenne	Maximum
2000	44	52	56
2001	43	49	54
2002	43	49	54
2003	42	46	51
2004	38	42	49
2005	38	43	49
2006	42	47	50
2007	39	45	49
2008	41	44	47
2009	42	46	49
2010	41	46	50
2011	42	46	51
2012	39	44	46
2013	36	42	46
2014	36	40	45
2015	36	40	43
2016	36	40	44
2017	35	40	45
2018	36	40	44
2019	34	39	45
2020	33	37	40
2021	31	37	39
2022	33	38	40
2023	29	33	36

Plusieurs métabolites de pesticides ont été détectés dans le captage de Saint-Ronan, notamment le Métolachlore ESA et l'ASDM (2-AminoSulfonyl-N-N-DiMéthylNicotinamide) dont les valeurs dépassent les 0.1 µg/l.

Evolution des concentrations en Nitrates dans les autres captages en 2023 :

	NITRATES (mg/l)		
	Maxi	Moyen	Mini
Captage de Kergamet	37	34	30
Forage 1	33	32	30
Forage 2	17	16	15
Forage Ty Nevez Sculler	1	1	1
Puits Saint-Avé	29	28	27

On notera la présence de métolachlore ESA dans l'ensemble des eaux brutes, tout au long de l'année 2023, à des concentrations supérieures à 0.1 µg/l (voir résultats dans les pages suivantes).

L'EAU TRAITEE

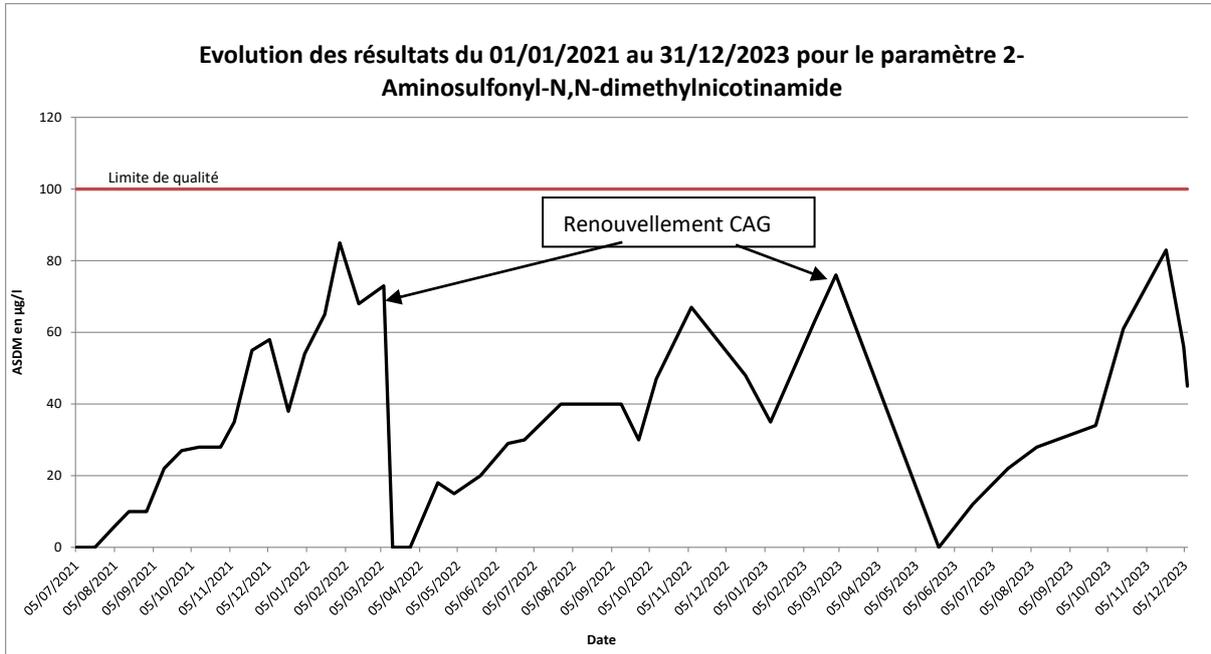
Station de Kerlaeron

En 2023, l'eau traitée à la station de Kerlaeron présente les caractéristiques moyennes suivantes :

™ Un pH moyen de 8.0

™ Des teneurs en Nitrates comprises entre 29 et 36 mg/litre (moyenne 33 mg/litre)

Un suivi spécifique pour le paramètre ASDM a été mis en place pour suivre le bon fonctionnement de la filtration au charbon actif, installée début juillet 2021.



Station de Saint-Avé :

L'eau produite est issue du mélange des eaux du forage Ty Névez Sculler et du captage de Saint-Avé.

En 2023, l'eau traitée à la station présente les caractéristiques moyennes suivantes :

- ™ Un pH moyen de **8.4**
- ™ Des teneurs en Nitrates comprises entre **14** et **27** mg/litre (moyenne **21** mg/litre)

Station de Kergamet :

L'eau traitée présente les caractéristiques moyennes :

- ™ Un pH moyen de **8.0**
- ™ Des teneurs en Nitrates comprises entre **30** et **37** mg/litre (moyenne **33** mg/litre).

Avec la filtration sur charbon actif, aucun dépassement en ASDM n'a été enregistré en 2023 dans l'eau mise en distribution.

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur les eaux traitées en 2023, respectait les normes de potabilité.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	0	0	0
Physico-chimique	11	11	100	39	39	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	39	39	100

L'EAU DISTRIBUEE

Commentaire sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	37	37	100	0	0	0
Physico-chimique	39	39	100	7	7	100
Nombre total d'échantillons	39	39	100	7	7	100

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées sur l'eau distribuée en 2023, respectait les normes de potabilité et montrait la bonne qualité générale de l'eau mise en distribution.

Tous les résultats d'analyses SAUR sont disponibles sur le sharepoint.

SharePoint interface showing the 'CCHPB Eau potable' library. The breadcrumb path is 'Exploitation > Qualité > résultats analyses'. The table below lists the files:

Nom	Modifié	Modifié par
CCHPB 01.01.22-01.10.22.xls	4 octobre 2022	SEZNEC, Jean Yves
QP_AEP_Analyse_Graphe_Parametre_PTP_V141112.xls	7 février 2022	ANDERLINI, Delphine
Suivi Métabolites CCHPB.xlsx	23 avril	Floran Faiello
suivi Nitrates kergamet.xls	16 octobre 2023	SEZNEC, Jean Yves

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique

- Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	
	PFAS (total)	0,5 µg/L		Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
Abaissment de la limite de qualité	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LOI chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2036
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents - 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
 - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle

monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m³/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

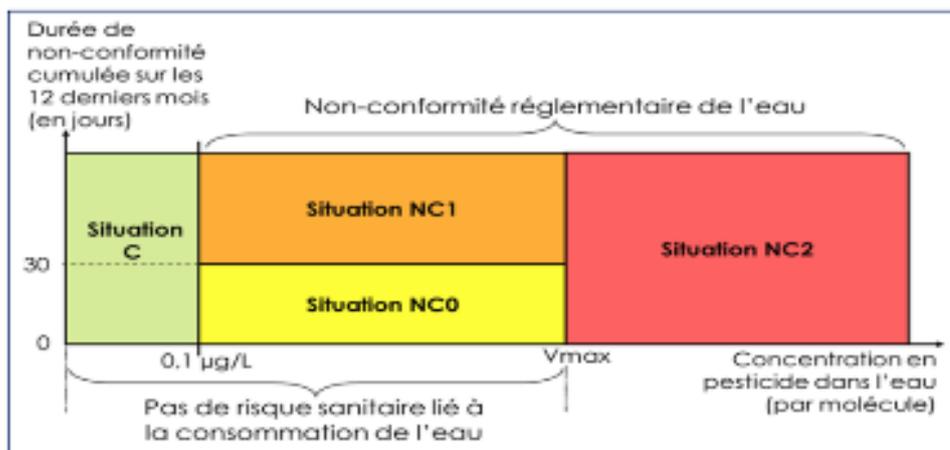
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

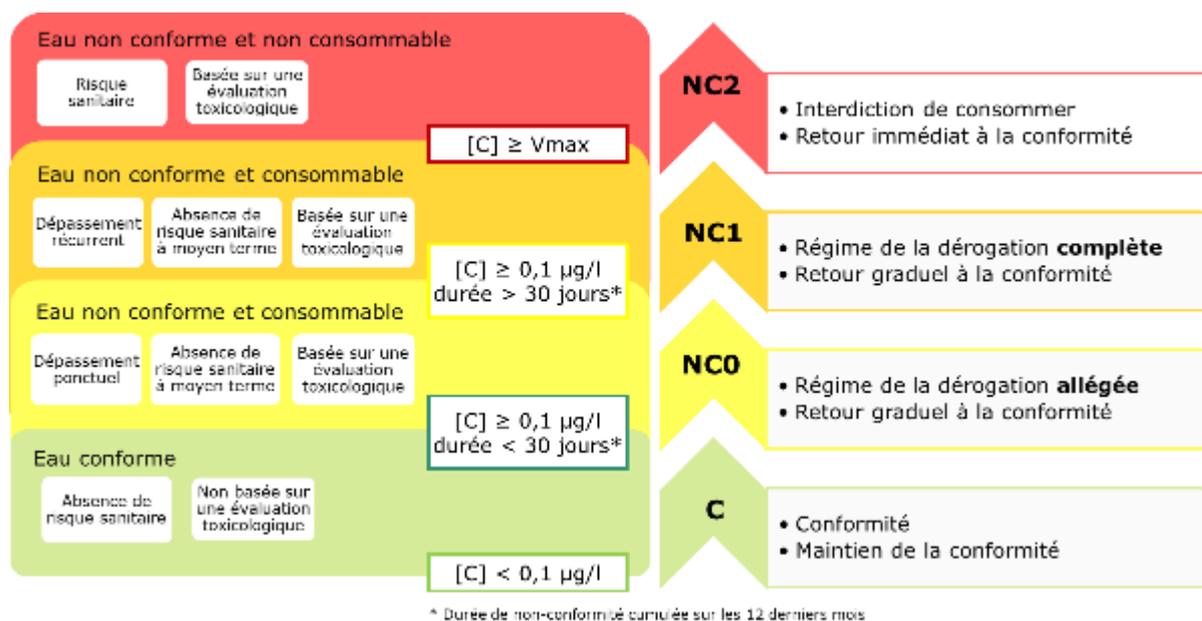
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation	Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'AR5	Actions à engager par la PRPDE	
C	< LQ en permanence	NON	Eau conforme	RAS	
NC0	> LQ mais <math>< V_{\text{max}}</math> pendant <math>< 30</math> j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Programme renforcé de suivi Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « allégée » 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	> LQ mais <math>< V_{\text{max}}</math> pendant > 30 j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Programme renforcé de suivi Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « complète » 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> <math>v_{\text{max}}< du="" durée="" dépassement<="" la="" math>="" que="" quelle="" soit="" td=""> <td>OUI</td> <td>Eau non conforme et non consommable</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Pas de dérogation possible </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, produits de lavage des aliments) Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés </td> </math>v_{\text{max}}<>	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> Pas de dérogation possible 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, produits de lavage des aliments) Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés

Principes de gestion des non-conformités

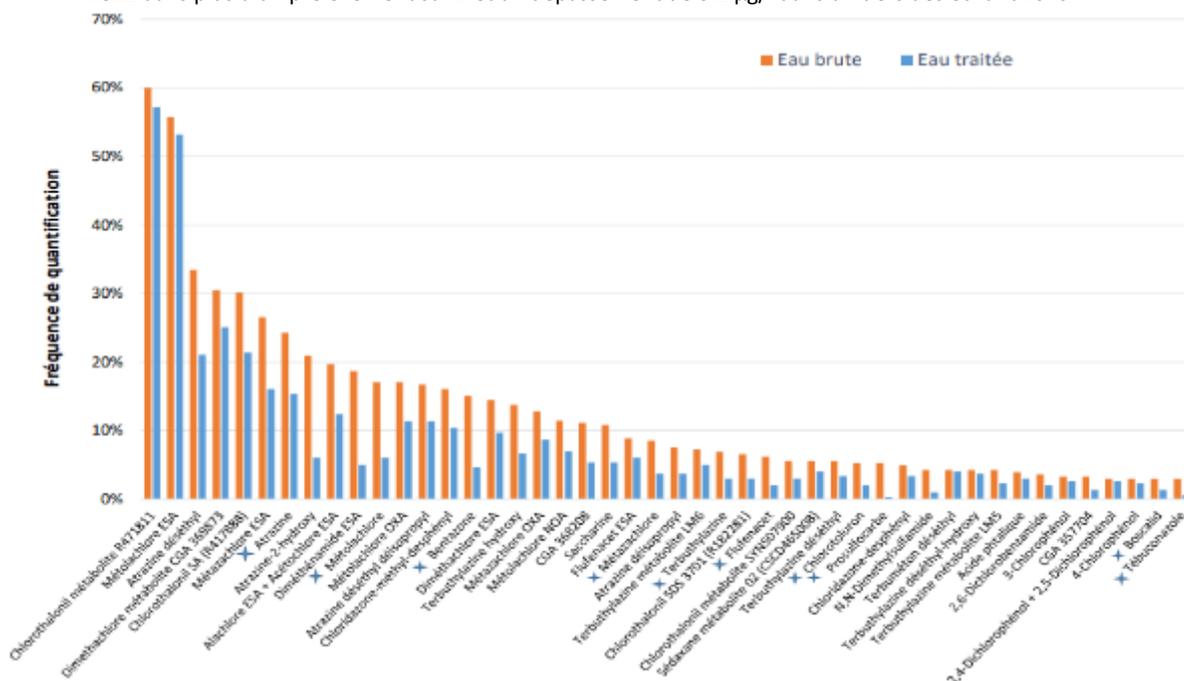


Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
- → « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
- → concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

- Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticale, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon...
- 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché.
- Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020.
- Ses produits de dégradation sont très persistants.
- Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).
- La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons.

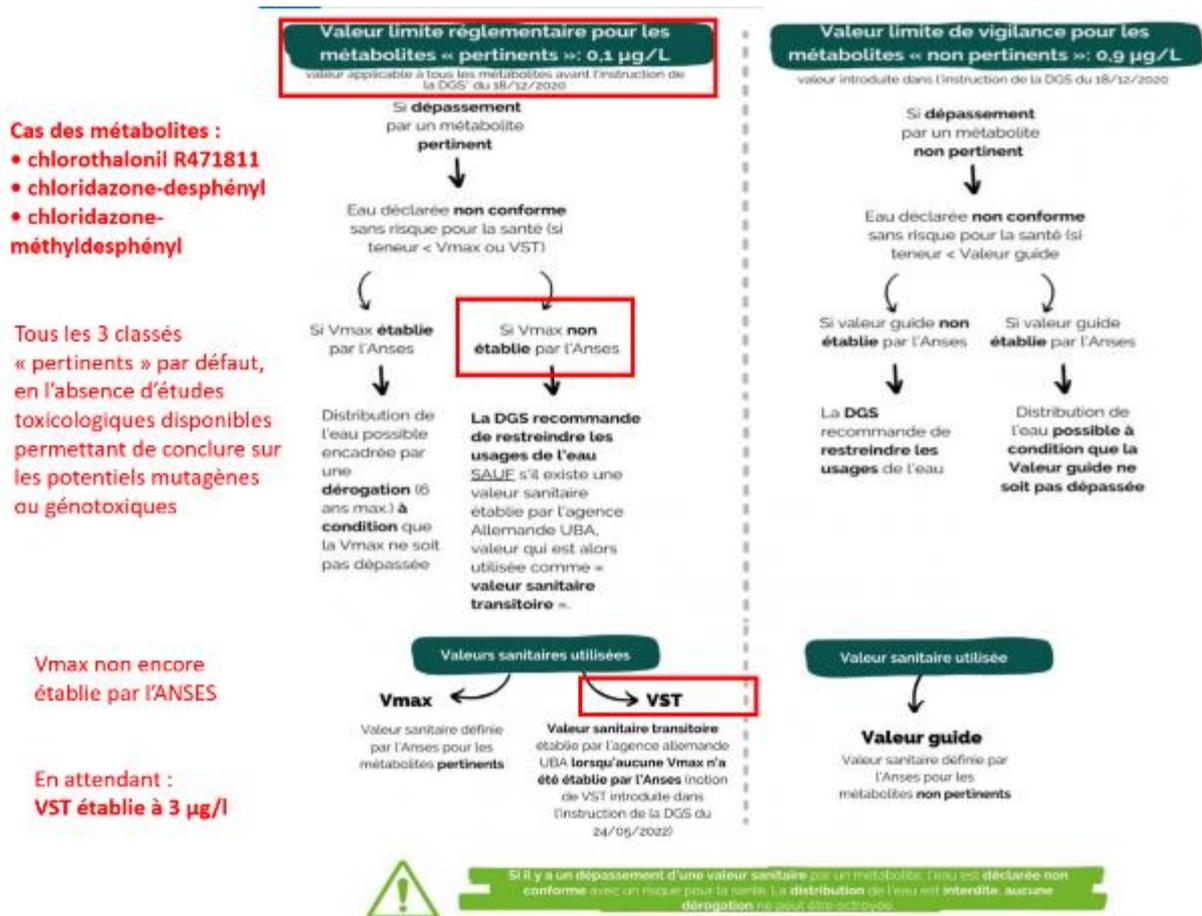


Les métabolites du Chloridazone

- Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

- Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.
- Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).
- En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.
- En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).
- Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.
- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone



FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



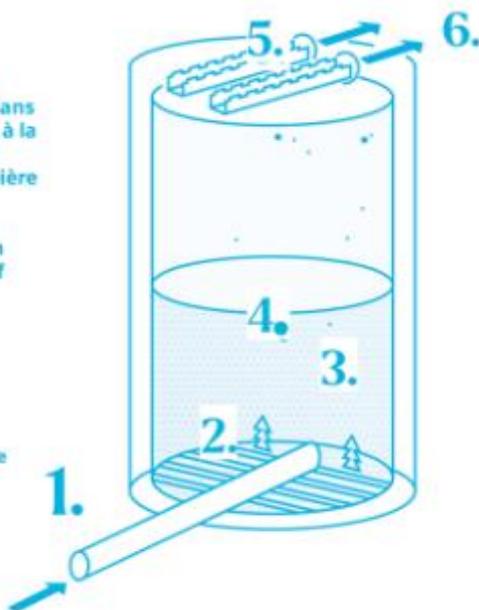
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
 - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
 - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracycle**®.

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et la température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

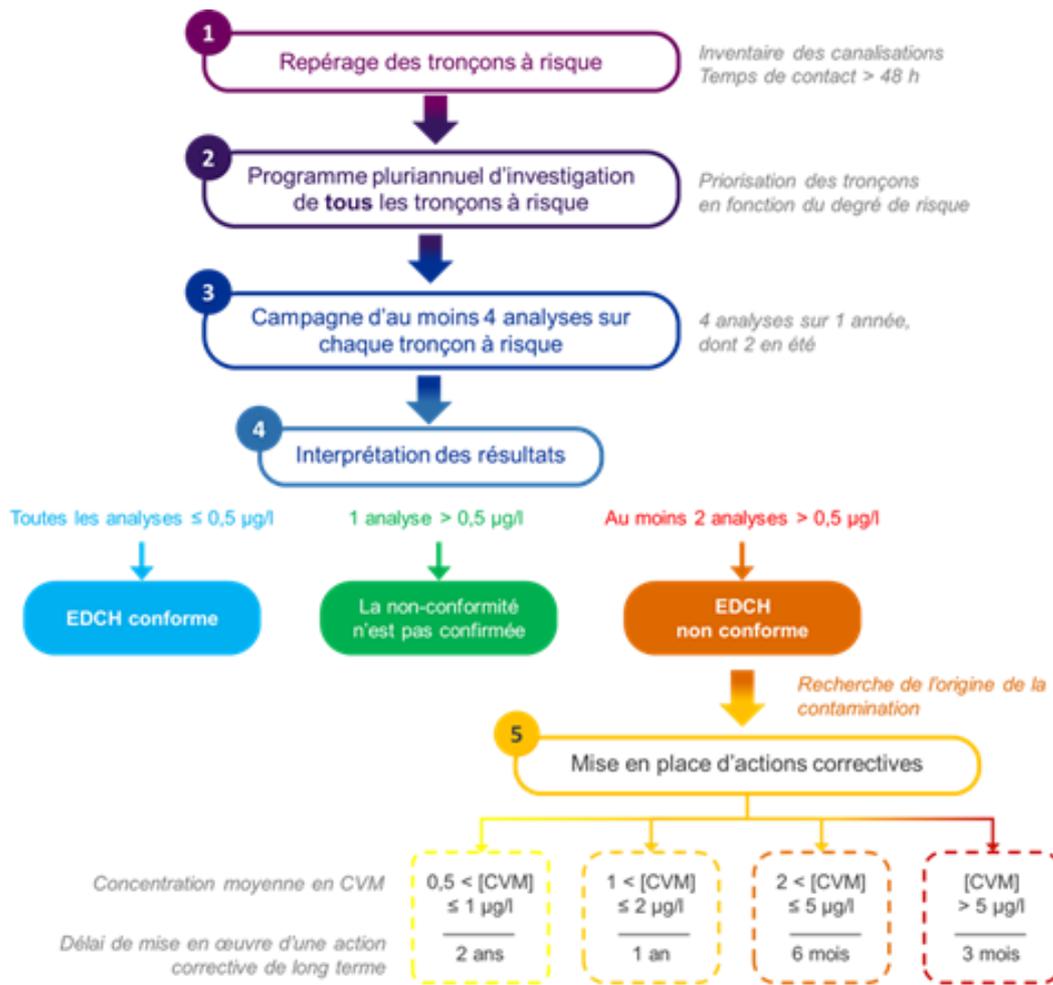
Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

De plus, SAUR mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DETAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,65%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	634,335	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	98,43%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	627,169	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	637,158	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	110 points / 120 points	



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**
Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
LANDUDEC	RES Cne LANDUDEC	Réservoir	08/03/23
	Station Kergamet	Bâche eau traitée	06/04/23
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Bâche de reprise	30/01/23
PLONEOUR LANVERN	RES Croas Ar Bleon	Réservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 1	27/04/23
	RES Croas Ar Bleon	Réservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 2	26/04/23
	SU Creach Calvic	Bâche surpression de Créach Calvic	23/05/23
	SU Kerlavar	Bâche surpression de Kerlavar	14/06/23
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Bâche de dégazage	15/06/23
	RES Kerlaeron	Réservoir de 1000m3	04/05/23
	RES Kerlaeron	Réservoir de 500m3	06/04/23

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites / canalisations

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
GOURLIZON	5
GUILER SUR GOYEN	1
LANDUDEC	6
PEUMERIT	5
PLOGASTEL ST GERMAIN	2
PLOZEVET	9
POULDREUZIC	3
TREOGAT	2
Total	33

Détails

Commune	Date	Adresse	Casse par tiers (OUI/NON)	Nature/diam cana
GOURLIZON	08/02/2023	19 Chemin de Kerzerven		PEHD 63/PVC 63 raccord dépushé
	09/03/2023	110 Route de Kerzerven		PEHD 63/PVC 63 raccord dépushé
	16/03/2023	269 Route du Fort		Fonte autour comptage le Fort
	06/11/2023	81 Route de Kergoc		pvc 40 suite tempête CIARAN
	20/12/2023	40 route de Penayen	OUI	PVC40
GUILER SUR GOYEN	27/02/2023	Moulin Kerivarc	OUI (pose glissière)	PVC 63
LANDUDEC	20/12/2023	40 route de Penayen	OUI	PVC40
	03/05/2023	kerlever	OUI	PVC 50
	18/07/2023	Keridreuff Ty Varlen		bride av/ap STAB
	24/08/2023	1 Kerverret		pvc 63
	03/09/2023	Ty Piolet		pvc 125
	24/11/2023	kerlever	OUI	PVC 50
PEUMERIT	17/02/2024	1 KERNEVEZ		PVC 50
	01/12/2023	3 Feunteun Bleiz		pvc 63
	06/03/2023	1bis Lieu-Dit Kerandoare		PVC 63
	08/11/2023	315 Lieu-Dit Pouldanvat		pvc 32
	28/11/2023	Menez Kerveyen		pvc 75
PLONEOUR LANVERN	03/10/2023	32 Kereon		PVC 110
	21/08/2023	2 lieu dit creach calvic	OUI	PVC 63
PLOZEVET	27/02/2023	Poulgadig (casse par tiers - fibre)	OUI	PVC 140
	02/03/2023	603a Lieu-Dit Trohinel		PVC 63
	07/03/2023	149 Chemin de la Corniche		Fonte 125
	14/04/2023	secteur trinité	OUI	PVC 63
	05/05/2023	1072 Kervoeret Izella	OUI (fibre)	pvc 110
	23/05/2023	22 Rue des Mouettes		PVC 110
	07/06/2023	750 Merros Izella	OUI (fibre)	PVC 63
	16/06/2023	757 Lieu Dit Merros Huella	OUI (fibre)	PVC 63
	09/08/2023	26 Rue des Bruyères		PVC 90
POULDREUZIC	07/03/2023	Lieu Dit Hent Sant Fiacre		PVC 110
	25/08/2023	446 Penhors		pvc 63
	04/10/2023	4 Penhors An Traon/ rte de penhors lae		PVC 110
TREGAT	29/08/2023	174 Minven		pvc 63
	09/11/2023	530 Lahadic		PVC 75

A noter, 11 réparations suite casse par tiers notamment dans le cadre de la pose fibre.

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchement

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LANDUDEC	1
PLOGASTEL ST GERMAIN	2
PLOZEVET	1
Total	4

Détails

Commune	Date	Adresse	Casse par tiers (OUI/NON)	nature/diam cana	Bcht à renouveler (OUI/NON)
LANDUDEC	08/06/2023	5 Rue des Camélias		pvc25	OUI
PLOGASTEL ST GERMAIN	25/01/2023	7 Allée de Menez Gouéron		pvc25	NON (repris en PEHD)
PLOGASTEL ST GERMAIN	22/05/2023	407 Lieu-Dit Saint Germain	OUI	pvc25	OUI
PLOZEVET	04/07/2023	1 Lieu Dit LEZAVREC	OUI (fibre)	pvc 25	OUI

A noter, 2 réparations suite casse par tiers notamment dans le cadre de la pose fibre.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- Curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- Préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	1	0	1
GOURLIZON	2	0	2
LANDUDEC	13	0	13
LE JUCH	1	0	1
PLOGASTEL ST GERMAIN	19	0	19
PLONEOUR LANVERN	10	1	11
PLOZEVET	10	0	10
Total	56	1	57

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
-	RES	Télésurveillance	07/05/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
GOURLIZON	Regard de vannage Le Fort - GOURLIZON	Regard de vannage Le Fort - GOURLIZON	17/01/23	Curatif
	STAB Penhiel	STAB Penhiel	28/08/23	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Station Kergamet	11/01/23	Curatif
	Station Kergamet	REPRISE VERS CHLORATION	23/01/23	Curatif
	RES	Supression Réservoir Landudec	22/02/23	Curatif
	RES	Télésurveillance	14/04/23	Curatif
LANDUDEC	Station Kergamet	Pompe reprise 2	17/04/23	Curatif
	Station Kergamet	Pompe reprise 1	18/04/23	Curatif
	RES	Télésurveillance	24/04/23	Curatif
	Station Kergamet	Armoire électrique	06/06/23	Curatif
	Station Kergamet	Pompe reprise 2	25/07/23	Curatif
	Station Kergamet	Pompe reprise 2	01/08/23	Curatif
	Station Kergamet	Pompe reprise 2	07/08/23	Curatif
	RES	Débitmètre	17/08/23	Curatif
	Station Kergamet	Armoire électrique	18/08/23	Curatif
LE JUCH	RES du Moulin CCHPB - LE JUCH	Télésurveillance	30/05/23	Curatif
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Vanne alimentation F1	24/01/23	Curatif
	Bâche de Kerandoare	Télésurveillance	29/03/23	Curatif
	Bâche de Kerandoare	Télésurveillance	20/04/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Pompe de reprise n°2	30/05/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Pompe de reprise n°1	12/07/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Télésurveillance	12/07/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Télésurveillance	12/07/23	Curatif
	Réservoir Kerandoaré	Réservoir Kerandoaré	13/07/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Vanne alimentation F1	21/07/23	Curatif
	Réservoir Kerandoaré - PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Analyseur de chlore	27/07/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Vanne papillon pneumatique entrée filtre	23/08/23	Curatif
	Réservoir Kerandoaré	Réservoir Kerandoaré	25/08/23	Curatif
	SU Menez Kerveyen	Télésurveillance + boîtier ligepol	22/09/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Vanne papillon pneumatique entrée filtre	13/10/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Filtre à sable	16/10/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Surpresseur d'air	20/10/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Armoire électrique intérieure	08/11/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Pompe n°2	17/11/23	Curatif
	Pompage de St Ave	Pompe n°2	17/11/23	Curatif
	PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar	Pompe de surface verticale n°2	06/01/23
SU Creach Calvic		Compresseur	19/01/23	Préventif
SU Kerlavar		Télésurveillance	20/01/23	Curatif
Bâche de Kerguivien		Armoire électrique	26/01/23	Curatif
Bâche de Kerguivien		Armoire électrique	16/02/23	Curatif
Bâche de Kerguivien		Stabilisateur de pression	01/03/23	Curatif
RES Croas Ar Bleon		Porte réservoir	15/05/23	Curatif
Bâche de Kerguivien		Télétransmission	18/10/23	Curatif
Bâche de Kerguivien		Bâche de Kerguivien	18/10/23	Curatif
SU Kerlavar		Pompe de surface verticale n°1	01/12/23	Curatif
Bâche de Kerguivien		Télétransmission	28/12/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Armoires ééctriques	06/03/23	Curatif
	RES Kerlaeron	Automate	16/03/23	Curatif
	RES Kerlaeron	Vanne pneumatique sortie EF F1	23/03/23	Curatif
	RES Kerlaeron	Vanne sur conduite distribution pour EdS	07/04/23	Curatif
	Pompage St Ronan	Télesurveillance Wit	23/05/23	Curatif
	RES Kerlaeron	Menuiserie Tout Type	01/06/23	Curatif
PLOZEVET	SURP Menez kerguelen	Armoire électrique	03/07/23	Curatif
	RES Kerlaeron	Silo a sel	11/10/23	Curatif
	Pompage St Ronan	CABLE ELECTRIQUE DE LIAISON DE PUISSANCE	23/10/23	Curatif
	SURP Menez kerguelen	Télesurveillance	04/12/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
GOURLIZON	Regard de vannage Le Fort	Regard de vannage Le Fort	27/12/23
LANDUDEC	Station Kergamet	Station Kergamet	27/12/23
	RES Cne LANDUDEC	RES Cne LANDUDEC	27/12/23
PLOGASTEL ST GERMAIN	SU Menez Kerveyen	SU Menez Kerveyen	10/08/23
	Pompage de St Ave	Pompage de St Ave	10/08/23
	Exp Kermoguer	Exp Kermoguer	16/08/23
	Réservoir Kerandoaré	Réservoir Kerandoaré -	15/12/23
	Bâche de Kerandoare	Bâche de Kerandoare	29/12/23
PLONEOUR LANVERN	SU Kerlavar	SU Kerlavar	04/10/23
	SU Creach Calvic	SU Creach Calvic	05/10/23
	Chloration de Quelordan	Chloration de Quelordan	09/10/23
	Bâche de Kerguivien Cne PLONEOUR-LANVERN	Bâche de Kergonda Cne PLONEOUR LANVERN	09/10/23
PLOVAN	Chloration Penclouziou vers Plovan	Chloration Penclouziou vers Plovan	10/08/23
	Chloration Penclouziou vers Tréogat	Chloration Penclouziou vers Tréogat	11/08/23
PLOZEVET	Pompage St Ronan	Pompage St Ronan	27/12/23
	RES Kerlaeron	RES Kerlaeron	27/12/23
	Exp Kerfruc	Exp Kerfruc	27/12/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pompage de St Ave	Transpalette	15/12/23
PLONEOUR LANVERN	Bâche de Kerguivien	Monorail nu n°1	09/10/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Un travail d'analyse du PPR a permis avec CCHPB d'isoler des opérations à ne pas faire. Un courrier officiel signé par les 2 parties (annexe du courrier ci-dessous) ont permis de constituer une **dotation de 35 340 €** qui sera utilisée sur la durée du contrat pour des travaux soumis pour validation à CCHPB sous forme de fiche navette.

Liste des équipements isolés du programme de renouvellement pour former une dotation de renouvellement

MONTANT INITIAL : 35 340 € en valeur de base 2022

Installation	Equipement	Année Programmée	Montant Programmé	Observations
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe soude	2025	1030 €	Non utilisé
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Pompe KMnO4	2025	1030 €	Non utilisé
Station Kergamet Cne LANDUDEC	Hydrocontrol	2022	1360 €	Non utilisé
STAB Coat Pen Guilly Cne PEUMERIT	Stabilisateur de pression aval	2023	1660 €	Non utilisé
Exp Gerveur Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur Export vers Pluguffan	2022	790€	Non utilisé
29167CO00005 - Exp Viny-Izella Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / IQE00035561 - Gros Compteur Export Vers Ploneour	Gros Compteur Export Vers Ploneour	2022	790€	Non utilisé
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Ballon Surpression de Kérandoaré	2026	1600€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur eau étage 1	2025	750€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur eau étage 2	2025	1150€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur d'eau retour Moulin	2022	1150€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur d'eau	2022	860€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Compteur arrivée St Avé	2026	950€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Armoire électrique intérieure	2026	3980 €	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Pompe de surpression n°1	2023	2400€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Clapet de non-retour à boule	2023	780€	N'existe plus à la suite des travaux
Bâche de Kerandoare Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN	Boîte à boues	2022	400€	N'existe plus à la suite des travaux
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Batterie de condensateur	2023	1340€	Pas d'utilité suite étude
Chloration Penleuziou vers Plovan Cne PLOVAN	Analyseur de chlore 2 vers Treogat	2022	2200€	Non utilisé
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Résine échangeuse d'ions	2029	7570€	Erreur dans l'élaboration du plan
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Débitmètre a lution	2026	910€	N'existe plus sur site
RES Kerlaeron Cne PLOZEVET	Compteur eau dénitrée	2026	630€	N'existe plus sur site
STAB et Secto Pontalan Cne PLOZEVET	Compteur Sectorisation Treogat	2022	1060€	N'existe plus sur site
STAB et Secto Pontalan Cne PLOZEVET	Boîte à boues	2022	950€	N'existe plus sur site
TOTAL :			35 340€	

Réserve financière formée avec les objets cités ci-dessous

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 Dotations de la réserve financière		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
reliquat fin de contrat 2934-2964-2962		18 070.07 €								
annulation opérations sur programme renouvellement			21 180.00 €							
subvention agence de l'eau (5 débitmètres)			19 387.50 €	19 387.50 €						
	CREDIT DE L'ANNEE	18 070.07 €	40 567.50 €	19 387.50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
MONTANT CUMULE DE LA RESERVE FINANCIERE (€)		18 070 €	58 638 €	78 025 €						

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 Bilan financier suivi dépenses prises sur la réserve financière APRES validation par CCHPB		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
REPORT DE SOLDE N-1			18 070 €	58 638 €	78 025 €	78 025 €	78 025 €	78 025 €	78 025 €	78 025 €
nature des travaux	fiche navette									
	DEPENSES ENGAGEES SUR L'ANNEE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde DE LA RESERVE FINANCIERE (€)		18 070 €	58 638 €	78 025 €						

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement et le suivi financier :

Programmé :

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP										
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C										
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations(€) programmé	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	36 056	324 504
2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP										
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C										
Coefficients du compte au : 06/02/2023										
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.125063	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP										
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C										
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotation actualisée (€)	36 056	40 565	0	0	0	0	0	0	0	76 621
Report de solde actualisé (€)	0	34 146	66 464	66 464	66 464	66 464	66 464	66 464	66 464	
Total renouvellement programmé au contrat (€)	1 910	8 247								10 157
Solde(€)	34 146	66 464								

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP										
Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C										
Renouvellement Réalisé en compte au : 06/02/2023										
	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro de FIM	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	coef actu année en cours	montant actualisé
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / ICA00030470 - Sonde de niveau	ICA00030470	Sonde de niveau	programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004944324	TOTAL	2023	620	1,125063	698
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / ICA00029626 - Sonde de niveau bâche	ICA00029626	Sonde de niveau bâche	programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004944338	TOTAL	2023	610	1,125063	686
29167PT00001 - Pompage de St Ave Cne PLOGASTEL-ST-GERMAIN / PCS00023061 - Pompe remplissage neutralite	PCS00023061	Pompe remplissage neutralite	programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005837904	TOTAL	13/11/2023	4 060	1,125063	4568
29108PT00001 - Station Kergamet Cne LANDUDEC / ICA00027880 - Sonde de niveau	ICA00027880	Sonde de niveau	programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005969097	TOTAL	13/11/2023	720	1,125063	810
29108SG00001 - RES Cne LANDUDEC / IFE00021286 - Debitmetre	IFE00021286	Debitmetre	programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1003112168	TOTAL	04/12/2023	1 320	1,125063	1485

Non Programmé :

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations(€) non programmé	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	3 983	35 847
2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C Coefficients du compte au : 06/02/2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.125063	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	

2914000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN-AEP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : C	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotation actualisée (€)	3 983	4 481	0	0	0	0	0	0	0	8 464
Report de solde actualisé (€)	0	- 1 928	- 6 110	- 6 110	- 6 110	- 6 110	- 6 110	- 6 110	- 6 110	
TOTAL non programmé	5 911	8 663	0							14 574
Solde(€)	- 1 928	- 6 110								
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1										

Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro de FIM	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant	n° fiche navette
JHD00001580	Déshumidificateur	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1005126937	TOTAL	26/06/2023	1 700	N°3
PCS00024452	Pompe de surface verticale n°2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1003585895	TOTAL	11/01/2023	5 500	N°4
PSB00052500	Pompe vide cave	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	1004013578	TOTAL	18/01/2023	500	N°5

Renouvellement de branchement plomb par extraction :

24 et 20 rue de canapé à PLONEOUR LANVERN – 19 octobre - thermosoudé avec le PE existant en limite de voirie





ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

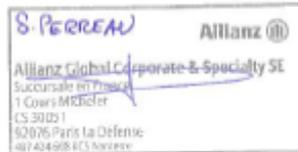
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles

professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique

Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique

(ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC

(www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré

en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

→ [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

→ [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

→ [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux

- sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

➔ [**Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :**](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
- Objectiver le débat sur les bassines
- Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
- Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
- Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
- Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
- Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer

➔ [**Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

➔ [**Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

➔ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

➔ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

- [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

- [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

- [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

- [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

- [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE
- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur

- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

→ [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.